



59, rue de l'Ourcq
75019 Paris
Tél. 01 42 09 58 94
Fax. 01 42 05 32 73
uravif@wanadoo.fr

Union régionale
des associations
pour la promotion
et la reconnaissance
des droits des Tsiganes
et Gens du voyage
en Ile-de-France

Observatoire de l'habitat des Gens du voyage en Ile-de-France

Première édition - décembre 2005

Observatoire de l'habitat des Gens du voyage en Ile-de-France

L'Urvif réunit depuis 1983 les associations engagées auprès des Gens du voyage en Ile-de-France.

Espace de connaissance et d'analyse des réalités de vie des Gens du voyage, d'action pour leur accès aux droits et de lutte contre les discriminations, l'Urvif développe des liens et partenariats avec les associations et institutions concernées tant régionales que départementales.

L'habitat reconnu des Gens du voyage est le fondement de leur dignité et de leur participation sociale.

L'observatoire est un instrument nécessaire pour l'action.

Ce travail d'observation est le résultat de l'expérience des associations de l'Urvif confrontées aux pratiques publiques relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. Il sera actualisé chaque année.

Dans cette première édition sont développés des points qui ne seront pas intégralement repris dans les versions à venir :

- * *orientations et objectifs*
- * *méthodologie retenue*
- * *rappel des obligations légales en matière d'offre d'habitat pour les Gens du voyage*
- * *dans les annexes, étude comparative de schémas départementaux.*

Le Conseil d'administration : Bernard Monnier *président*, François Lacroix *vice-président*, Henri Pierre *secrétaire*, Michel Hulot *trésorier*. Jean-Marie Ambert, Daniel Boitard, Laurent El Ghazi, Constant Fauveau, Dominique Flourez, Roland Gruart, Yvette Le Lann, *administrateurs*.

L'équipe opérationnelle : Marie-Claude Vachez *chef de projet*, Sylvie Gauthier *chargée d'études*.

1^{ère} édition - décembre 2005

Dossier réalisé par Sylvie Gauthier, chargée d'études

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL	3
II. LES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE D'OFFRE D'HABITAT POUR LES GENS DU VOYAGE.....	8
II.1. CONTEXTE REGIONAL ET BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE	8
II.2. LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX : UNE REPONSE PARTIELLE DES POUVOIRS PUBLICS AUX BESOINS D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE	12
II.3. LES OBLIGATIONS EN MATIERE D'OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT.....	17
III. PRECISIONS METHODOLOGIQUES CONCERNANT L'OBSERVATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'HABITAT	18
III.1. EVALUATION DE LA QUALITE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'HABITAT	18
III. 2. TYPOLOGIE DES AIRES (EN FONCTION DES CRITERES : NORMES ET GESTION).....	20
IV. OFFRE PUBLIQUE INDIVIDUALISEE D'HABITAT	22
IV.1. SYNTHESE REGIONALE	22
IV.2. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL	24
V. OFFRE PUBLIQUE COLLECTIVE D'HABITAT	32
V.1. SYNTHESE REGIONALE : UNE OFFRE PUBLIQUE D'HABITAT TRES INSUFFISANTE	32
V.2. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL	47
ANNEXES.....	60
ANNEXE 1. OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT : EVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL - PRECISIONS METHODOLOGIQUES	61
ANNEXE 2. L'OFFRE PUBLIQUE D'HABITAT « PROVISOIRE » EN SEINE-ST-DENIS	63
ANNEXE 3. ETUDE COMPARATIVE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ILE DE FRANCE	65
INDEX.....	82

LISTE DES TABLEAUX et COURBES

Evaluation des besoins par types d'habitat	11
Communes d'Ile de France inscrites aux schémas départementaux	13
Offre collective d'habitat - Prévisions des schémas départementaux	15

OFFRE PUBLIQUE INDIVIDUALISEE D'HABITAT

- Ile-de-France	23
- Seine-et-Marne	24; 25
- Essonne	26; 27; 28
- Seine-St-Denis	29; 30
- Val-d'Oise	31

OFFRE PUBLIQUE COLLECTIVE D'HABITAT

- Aires d'accueil - Etat de l'offre publique en Ile-de-France - septembre 2005	34
- Aires d'accueil - Etat d'avancement des schémas départementaux	35
- Ile-de-France - Aires d'accueil aux normes et aires de grand passage (carte)	36
- Aires d'accueil : Inadéquation entre l'offre publique et les besoins entre 1991 et 2005 (courbe)	37
- Aires d'accueil équipées et gérées - Evolution de l'offre publique 1991 et 2005	39
- Aires d'accueil aux normes et gérées - Principales caractéristiques - Qualité de l'offre	44
- Aires de grand passage - Etat d'avancement des schémas départementaux	46
- Aires d'accueil - Seine-et-Marne	48-51
- Aires d'accueil - Yvelines	52
- Aires d'accueil - Essonne	53; 54
- Aires d'accueil - Hauts-de-Seine	55
- Aires d'accueil - Val-de-Marne	556
- Aires d'accueil - Val-d'Oise	57
- Aires de grand passage - Offre publique en Ile de France	59

ANNEXES

Seine-St-Denis - Terrains mis à la disposition des Gens du voyage	63
Seine-St-Denis - Terrains en occupation permanente tolérée - 2005/2006	64

ANNEXE 3. ETUDE COMPARATIVE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ILE DE FRANCE

Tableau n°1 - Offre collective d'habitat - Aires d'accueil - comparatif des prévisions des schémas départementaux	69-75
Tableau n°2 - Offre collective d'habitat - Aires de grand passage - Comparatif des prévisions des schémas	76
Tableau n°3 - Offre individualisée d'habitat - Comparatif du contenu des schémas départementaux (habitat individuel)	77-80
Tableau n°4 - Formules utilisées dans les schémas départementaux pour désigner les différentes formes d'offre publique d'habitat	81

I. Présentation de l'Observatoire régional

L'Observatoire régional de l'habitat des Gens du voyage est réalisé par l'Urvif, union régionale des associations pour la promotion des droits des Gens du voyage et Tsiganes d'Ile de France.

L'Observatoire a pour objectif de :

- disposer d'un état juste et précis de l'offre existante ;
- contribuer à une meilleure prise en compte de la diversité de l'habitat des Gens du voyage et de leurs besoins ;
- contribuer à l'élaboration de politiques publiques adaptées à ces besoins et coordonnées à l'échelle régionale

En lien direct avec l'article L110 du Code de l'urbanisme qui évoque la nécessité « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat (...) répondant à la diversité (...) » des besoins, l'Observatoire a pour objet l'observation et l'analyse de *l'offre publique pour l'habitat des Gens du voyage dans toute sa diversité* : c'est-à-dire une observation qui ne porte pas uniquement sur le respect, par les communes et les départements, de leurs obligations légales. Tous les types d'habitat créés à l'initiative des pouvoirs publics et gérés ou non par une collectivité, tout projet public en cours sont étudiés.

L'habitat des Gens du voyage ne se résume pas aux aires d'accueil, mais revêt des formes variées. Les schémas départementaux, instaurés par la loi du 5 juillet 2000, n'apportent qu'une réponse très partielle par l'organisation de l'offre collective « d'accueil et d'habitat » alors que la réalité démontre la nécessité impérative de formes diversifiées d'habitat.

Les textes officiels (lois, décrets, circulaires...) ne reconnaissent pas la caravane comme un logement, et ne reconnaissent donc pas le droit à l'habitat caravane, qui est pourtant une réalité. Il résulte de cette non reconnaissance un déni du droit au logement, qui a des conséquences importantes sur l'exercice de la citoyenneté, sur l'accès aux droits fondamentaux et aux droits sociaux, et qui maintient ces populations dans une situation de précarité et d'exclusion.

La mise en œuvre d'une réponse adaptée aux besoins des Gens du voyage passe par une approche différente de la question, qui doit prendre en compte, comme base même de la réflexion et de l'action, la « *diversité à habiter* » dans le droit commun. En d'autres termes, il faut passer d'une politique d'ordre public à une politique d'habitat, et ne plus concevoir la « politique d'accueil » dans le seul but de mettre un terme aux stationnements illicites des caravanes. Une véritable politique d'habitat implique que la caravane soit clairement qualifiée de « logement » et que le lieu de séjour soit considéré comme espace de vie et d'intégration sociale, seule garantie des valeurs indivisibles et fondamentales de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité qui doivent présider à la reconnaissance de la place des Gens du voyage dans la société. La question de l'habitat est primordiale dans la mesure où son absence de reconnaissance crée une situation d'exclusion sociale des Gens du voyage.

Dans ce contexte politique et juridique, l'existence d'une *offre publique de qualité, adaptée à la diversité des besoins*, est une première étape, indispensable, en faveur de l'amélioration des conditions de vie des Gens du voyage, et, d'un meilleur accès aux droits.

L'offre publique d'habitat doit être une offre *de qualité, c'est-à-dire satisfaire à un certain nombre de critères* (environnement, qualité et adaptation des équipements, type de gestion) et doit *répondre à la diversité des situations et des besoins par des structures adaptées*, c'est-à-dire par une offre diversifiée d'habitat.

L'analyse est menée à partir de critères objectifs d'observation et d'évaluation, qui ne permettent ni approximation ni interprétation partisane¹ ; elle *mêle étroitement les aspects qualitatifs et quantitatifs*. Cette approche a des conséquences importantes sur les modalités de calcul et de présentation des résultats de l'observation, notamment pour ce qui concerne l'offre collective d'habitat : *seules les aires aux normes et gérées² sont prises en compte*. Les autres sites mis à la disposition des Gens du voyage (sites qui ne sont pas aux normes, parfois sans dispositif de gestion...) sont répertoriés dans cette étude mais l'Urvif considère qu'ils ne réunissent pas les qualités nécessaires pour être décomptés dans l'offre publique d'habitat.

¹ Sur la définition des critères d'observation et d'évaluation de l'offre publique, voir pp.19-22.

² Sur la définition d'une aire aux normes et gérée, voir pp.21-22

Les termes et formules utilisés dans les textes officiels (législatifs, réglementaires, dans les circulaires...) pour désigner les différents lieux et modes d'habitat des Gens du voyage, bien que véhiculant des idées préconçues ne correspondant pas à la réalité de l'habitat des Gens du voyage, sont repris ici dans un souci de lisibilité. Ces formules appellent les commentaires suivants :

Formules « officielles » Commentaire

Aire d'accueil³

- La notion « *d'accueil* » n'est pas adaptée à la réalité de l'habitat des Gens du voyage, qui, pour la plupart, ont un point d'ancrage territorial très fort, et sont, souvent depuis des décennies, les habitants d'une même commune ou d'un même secteur, et qui pour d'autres souhaitent y séjourner un temps plus ou moins long.
- Il ne s'agit donc pas d'accueillir ces personnes, soit parce qu'elles sont déjà là - et il s'agit bien de *leur donner le droit d'habiter là où elles résident*, soit parce que leur séjour dépasse la durée d'un simple passage auquel renvoie la notion d'accueil. La prise en compte de cette réalité devrait se traduire par la recherche et la mise en place, par les communes concernées, en concertation avec les intéressés, de solutions d'habitat diversifiées et adaptées aux besoins.

Aire de grand passage

- La notion de « *passage* » renvoie à une image stéréotypée d'une itinérance permanente des Gens du voyage et ne permet pas d'appréhender cette question sous l'angle de l'habitat. Ces aires doivent être conçues pour permettre le séjour de courte durée (de 2 à 4 semaines environ) des Gens du voyage, qui se rassemblent entre les mois de mars et de septembre à l'occasion d'événements particuliers (fêtes de famille, fêtes religieuses...). Pour ces raisons, cette formule « aire de grand passage » apparaît peu appropriée, et il serait préférable de lui substituer la notion « d'aire de grands rassemblements ».

³ A noter que, si la formule « aire d'accueil » est ici utilisée, la formule « aire de stationnement » n'est pas utilisée par l'Urvif, en ce qu'elle ne permet pas d'aborder la question autrement qu'à travers le prisme du *stationnement des véhicules et des caravanes* ; il faut garder à l'esprit que ce sont des personnes - et non des véhicules - qui habitent et ont des besoins - spécifiques et divers - d'habitat.

- Le mot « aire » qui désigne à la fois les aires d'accueil et les lieux destinés à recevoir les Gens du voyage lors de rassemblements ponctuels (plus de 100 caravanes) entretient la confusion : ces lieux sommairement aménagés pour les rassemblements ne sont pas des aires d'accueil géantes et ne doivent pas être considérées comme telles.
 - Cette confusion est actuellement renforcée par le fait que, en raison du caractère très limité – et insuffisant – de l'offre publique d'habitat, ces aires sont utilisées par les Gens du voyage en dehors des grands passages, généralement par des petits groupes, pour des séjours de durée variable.
 - La formule « grand passage » est impropre et accentue cette confusion : alors que le qualificatif « grand » devrait se rapporter à la taille des groupes, et donner une indication sur la capacité d'accueil de ces aires, cette formule évoque l'image d'une « grande » itinérance et entretient une conception simpliste du mode de vie des Gens du voyage, qui ne correspond pas à la réalité.
- aire de grand rassemblement / aire de grand passage*
- Alors que la loi du 5 juillet 2000 prévoit que le « schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (...) », la circulaire d'application distingue les « aires de grand passage », qui doivent accueillir les groupes « ne dépassant généralement pas les 200 caravanes »⁴ et les « emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels », destinés à accueillir « un grand nombre de caravanes, parfois plusieurs milliers »⁵.
 - En Ile-de-France, aucune aire relevant de cette deuxième catégorie n'est prévue par les schémas départementaux. Dans l'Observatoire, cette distinction a été prise en compte : la formule « aire de grand passage » désigne ici exclusivement les aires qui doivent être aménagées pour accueillir 100 à 200 caravanes environ.

⁴ Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000, IV.2.

⁵ Id., IV.3.

*Séjour courte / longue
durée*

- La plupart des schémas départementaux prévoient l'aménagement d'aires pour les séjours de courte durée ; le schéma de l'Essonne distingue les aires qui doivent être aménagées pour les séjours de courte/longue durée.
- Cette notion de court ou long séjour pose problème, car elle prédétermine la durée du séjour des Gens du voyage et est en contradiction avec l'économie générale des séjours de ces personnes.

Afin de prendre en compte la réalité de l'habitat et des besoins des Gens du voyage, l'offre publique est présentée ici en 2 volets :

- **L'offre individualisée d'habitat** : offre créée pour loger *un ou plusieurs ménages identifiés*, et qui, la plupart du temps, répond à un besoin spécifique analysé en amont, prend en compte l'attache locale des familles sans référence à une durée et permet une appropriation privative des lieux. Ce type d'offre, généralement non prévu par les schémas départementaux, regroupe des modes d'habitat diversifiés (terrains familiaux, habitat mixte...). Il correspond à un besoin qui, selon les associations, concerne environ 2/3 des ménages présents en Ile-de-France.
- **L'offre collective d'habitat** : ce type d'habitat est créé pour *loger plusieurs groupes familiaux non identifiés au préalable*, et est dans la majorité des cas axé sur des *séjours de courte ou moyenne durée*. A l'heure actuelle, l'offre collective d'habitat s'organise principalement autour des aires d'accueil prévues aux schémas départementaux, en application de la loi du 5 juillet 2000, et, dans une moindre mesure, des aires de grand passage.

II. Les obligations légales en matière d'offre d'habitat pour les Gens du voyage

II.1. Contexte régional et besoins en habitat des Gens du voyage

Les Gens du voyage sont implantés en Ile-de-France depuis des siècles ; ils représentent à l'heure actuelle moins de 1% de la population d'Ile-de-France (entre 0,40% et 0,50% selon les estimations), soit environ entre 40 000 et 50 000 personnes pour une population francilienne de 10,7 millions d'habitants.

Ces chiffres traduisent une réalité : la problématique de l'habitat des Gens du voyage en Ile-de-France (et en France) n'est pas le fait de leur nombre ; elle est liée à leur mode de vie, et partant, à leurs besoins spécifiques d'habitat. C'est donc autant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs que doit porter la réflexion.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'évaluation précise de la population des Gens du voyage ni de ses besoins d'habitat. Les besoins en offre individualisée d'habitat (habitat familial), notamment, sont encore aujourd'hui officiellement très mal cernés, toutefois :

Au plan qualitatif

En Ile-de-France, *près des 2/3 des besoins en habitat des ménages relèvent de l'offre individualisée d'habitat*. Les associations départementales, du fait de leur longue expérience de terrain et de leur travail d'accompagnement des familles, connaissent bien la diversité de l'habitat des Gens du voyage et sont à même d'identifier le type de besoins des ménages avec lesquelles elles travaillent. Même si cette connaissance n'est pas exhaustive, elle est suffisamment solide pour fournir une analyse des besoins fidèle à la réalité.

Au plan quantitatif

Les estimations, effectuées dans le cadre des schémas départementaux en nombre de caravanes, montrent que la présence des Gens du voyage est plus forte dans les départements de l'Essonne, du Val d'Oise, des Yvelines, de Seine-et-Marne, où les besoins en aires de séjour sont évalués à environ 1000 places de caravanes. Pour les autres départements, les estimations sont les suivantes : Seine-St-Denis (entre 200 et 800 places)⁶, le Val de Marne (150 places), les Hauts de Seine (300 places), Paris (200 places).

Ces estimations appellent deux remarques :

1. Elles sont, pour l'essentiel, basées sur les recensements effectués par la police et la gendarmerie.

- *Or, ce type de recensement fournit une photographie de la présence de caravanes à un instant T, mais ne permet pas une évaluation qualitative des besoins.* En d'autres termes, la présence d'un groupe vivant en caravane n'induit pas systématiquement un besoin en habitat collectif (c'est-à-dire principalement en aires de séjour) ; le besoin peut n'être que temporaire (pour une durée limitée) ou relever d'un autre type d'habitat.

Le contexte actuel d'une offre publique d'habitat très insuffisante, combinée avec le renforcement des règles législatives visant à empêcher ou faire cesser les installations illégales, accroît les risques d'une interprétation erronée des données chiffrées : pour faire face au risque d'expulsion, les familles se regroupent et ont tendance à former des entités de taille importante, alors que, à l'échelle du ménage ou du groupe familial, elles aspirent à un mode d'habiter différent.

- Cela signifie qu'une partie des places prévues par les schémas départementaux, essentiellement pour des séjours de courte durée, ne répond pas en fait au besoin de séjour de longue durée.

⁶ Il s'agit des « maxima et minima » constatés entre novembre 2000 et mars 2002, en nombre de caravanes ; les minima sont le reflet de la « sensible diminution de la fréquentation du département pendant la période hivernale » par rapport à la période estivale (*schéma départemental* 93, p.3).

2. Aucune estimation quantitative des besoins en offre individualisée d'habitat n'est disponible actuellement à l'échelle de l'Ile de France.

Deux raisons principales à cela :

- Les études préalables aux schémas départementaux devaient, conformément à la loi du 5 juillet 2000, permettre la définition d'objectifs chiffrés pour l'aménagement des aires de séjour. En conséquence, elles ont très peu ou pas traité la problématique de l'habitat familial (*voir en annexes l'étude comparative, tableau n°3*).
- L'impossibilité de dénombrer de manière exhaustive les lieux familiaux de séjour, quel que soit le statut d'occupation de ces lieux. Pour des raisons éthiques, les associations de Gens du voyage ne souhaitent pas effectuer un tel recensement, car il procéderait d'une approche discriminatoire, basée sur le seul critère de l'appartenance à la communauté des Gens du voyage.

Evaluation des besoins par types d'habitat

Les estimations effectuées après l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2000 sont extraites des schémas départementaux et sont présentées dans ce tableau à partir des critères d'évaluation tels qu'ils figurent dans les schémas (nombre de familles/personnes/groupes familiaux/caravanes/places).

	ETUDE REGIONALE URAVIF 1992		ETUDES PREALABLES DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX (adoptés en application de la loi du 5 juillet 2000)		INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES sur les estimations des schémas départementaux adoptés en application de la loi du 5 juillet 2000	DIFFERENTIEL 1991-2000	
	en nb de caravanes		critères d'évaluation non uniformes repris ici tel que présentés dans les schémas				
	HABITAT		HABITAT			HABITAT	
	INDIVIDUEL	COLLECTIF	INDIVIDUEL	COLLECTIF		INDIVIDUEL	COLLECTIF
	en nb de caravanes		critères d'évaluation utilisés dans les schémas non uniformes			en nombre de caravanes	
PARIS	--	--	pas d'estimation	200 places (à créer)	Pas d'autre estimation des besoins / le schéma détermine a priori le nombre de places à créer	Pas de comparaison possible	
SEINE ET MARNE	344	500	700 familles au minimum dont plus de la moitié réside sur 7 communes	plus de 1000 caravanes	Le schéma prévoit une capacité globale d'accueil de 988 places.	Analyse de l'évolution difficile : données de base utilisées pour l'estimation différentes (nb de caravanes/familles)	500
YVELINES	500	800	4 000 personnes sur 240 sites	1 000 places	Sur ces 1000 places, le schéma prévoit que les besoins seront satisfaits : pour 250 places sur des terrains privés, pour 750 places sur des aires de séjour (dont 85 à réhabiliter et 665 à créer).	Analyse de l'évolution difficile : données de base utilisées pour l'estimation différentes (nb de caravanes/personnes)	200
ESSONNE	1956	930	1 600 caravanes "sédentaires" recensées sur terrains publics ou privés	1000 caravanes itinérantes dont 300 = groupes importants (jusqu'à 50 caravanes) 200 = petits groupes ou ménages isolés 500 = ménages itinérants faute d'offre adaptée*	Le schéma prévoit la création de 1137 places dont 547 de longue durée, destinées à répondre aux besoins de long séjour des 500 familles identifiées; il est précisé également que la réponse aux besoins de ces familles pourrait être une aire familiale en pleine propriété ou en location, ou une aire de séjour pour une période maximale d'une année scolaire.	-356	70
HAUTS DE SEINE	--	--	16 groupes familiaux sur 15 sites représentant 126 caravanes	300 places	Le schéma prévoit la création de 300 places.	Pas de comparaison possible	
SEINE ST DENIS	300	370	pas d'estimation	de 200 à 800 caravanes	Le schéma prévoit une capacité globale d'accueil de 600 places. L'étude préalable au schéma départemental menée par l'ADEPT a montré que plus des 4/5 des besoins relèvent de l'habitat familial : sur 302 ménages enquêtés, 280 relèvent de l'habitat familial, 22 seulement de l'habitat collectif.	Pas de comparaison possible	Estimations 1991 situées dans la "fourchette basse" de estimations 2000
VAL DE MARNE	250	300	350 caravanes présentes en permanence sur le département soit 2/3 des familles	150 caravanes	Présence régulière de 400 à 500 caravanes sur le département avec "saisonnalité accrue". Le schéma prévoit la nécessité d'un nombre de places supérieures à l'estimation des besoins de courts séjour pour répondre aux besoins sur les périodes de pointe, soit 450 places.	100	-150
VAL D'OISE	1200	900	pas d'estimation	1004 caravanes	Le schéma prévoit une capacité globale d'accueil de 1035 places.	Pas de comparaison possible	104
TOTAL	4550	3800	La non uniformité des critères d'évaluation ne permet pas de donner un chiffre unique totalisant les besoins pour ce type d'habitat	5250 caravanes environ			

II.2. Les schémas départementaux : une réponse partielle des pouvoirs publics aux besoins d'habitat des Gens du voyage

II.2.1. Une réponse des pouvoirs publics axée sur l'offre collective

En application de la loi du 5 juillet 2000, 290 communes d'Ile-de-France, pour l'essentiel de plus de 5 000 habitants, ont l'obligation d'aménager une aire de séjour ou de participer financièrement à l'aménagement et au fonctionnement d'une aire, pour un total de 5477 places (283 communes de plus de 5 000 habitants, et 7 communes de moins de 5 000 habitants toutes situées dans le département des Yvelines)⁷. 5 communes sont exonérées de cette obligation : 3 en application de la loi du 1^{er} août 2003, 1 en raison de la forte population de Gens du voyage sédentaires résidant sur son territoire, 1 en raison de l'existence d'une MOUS en cours concernant le relogement d'environ 80 ménages.

La problématique de l'habitat familial est abordée de manière marginale dans la Loi du 5 juillet 2000, car la seule obligation est celle du recensement, dans les annexes des schémas, des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L443-3 du code de l'urbanisme.

L'étude comparative des schémas départementaux d'Ile-de-France (voir en *annexes*) montre que cette approche minimale de la problématique de l'habitat familial a été très largement suivie au niveau de chaque département.

⁷ Pour rappel, la loi du 5 juillet 2000 crée une obligation générale d'accueil des gens du voyage pour toutes les communes, et une obligation spécifique d'aménagement d'une aire de séjour pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Communes d'Ile de France inscrites aux schémas départementaux
(départements d'Ile-de-France hors Paris)

Département	communes			Total communes soumises à l'obligation d'aménager ou de participer à l'aménagement d'une aire	Liste des communes exonérées	Motif de l'exonération
	> 5 000 habitants	> 5 000 habitants <i>exonérées de l'obligation d'aménager une aire</i>	< 5 000 habitants ayant l'obligation d'aménager ou de participer à l'aménagement d'une aire			
Seine-et-Marne 77	51	1	0	50	Montereau Fault Yonne	En application de la loi du 1er/08/2003
Yvelines 78	68	3	7	72	Chanteloup-les-vignes La Verrière	En application de la loi du 1er/08/2003
					Vernouillet	Forte population de Gens du voyage sédentaires
Essonne 91	59	0	50	109		
Hauts de Seine 92	35	0	0	35		
Seine St Denis 93	39	0	0	39		
Val de Marne 94	42	0	0	42		
Val d'Oise 95	53	1	0	52	Herblay	MOUS en cours concernant environ 80 ménages au moment de l'élaboration du schéma.
Total Ile de France	347	5	57	399		

L'analyse des prévisions des schémas départementaux fait apparaître les points suivants :

- Sur l'ensemble de la région Ile-de-France, *aucun schéma départemental ne définit d'objectif chiffré pour l'aménagement de terrains familiaux et la mise en œuvre de solutions individualisées d'habitat durable.*
- *La capacité globale prévisionnelle d'accueil en aires de séjour pour l'Ile-de-France est de 5466 places de caravanes, alors que les objectifs avaient été initialement fixés à 6000 places.*
- *La capacité globale prévisionnelle d'accueil pour les grands passages s'élève à 3000 places, réparties sur 4 départements (77, 78, 91, 92).*
- *Aucune aire pour les grands rassemblements - c'est-à-dire pouvant accueillir environ un millier de caravanes⁸ - n'est prévue dans les départements d'Ile-de-France.*
- *Le faible nombre de schémas signés conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil Général (3 - Paris, Seine-St-Denis, Val-de-Marne) met en évidence le manque de cohésion des acteurs publics sur le traitement de la question de l'habitat des Gens du voyage et traduit la frilosité politique des élus à s'engager sur des actions qui restent aujourd'hui encore mal perçues par l'opinion commune.*

⁸ Voir sur ce point les précisions apportées en pages 5 et 6 de ce document.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT- Prévisions des schémas départementaux

Département	date signature	Préfet	Président du Conseil général	Existant à la date d'approbation des schémas	Nbre total de places prévues		observations
					AIRES d'ACCUEIL	AIRES de GRAND PASSAGE	
					aires places	aires places	
Paris 75	Voté par le Conseil de Paris 03 février 2004	X	X	0	8 à 10	0	3 premières localisations ont été définies : Bois de Boulogne ; Vincennes ; XVème arrt. Fin 2005, 2 de ces localisations sont confirmées (Bois de Boulogne et Xvème arrt).
				0	200	0	
Seine-et-Marne 77	7 février 2003	X		3	51	10 à 15 en rotation	Terrains répartis par Syndicat d'études et de programmation, essentiellement dans l'ouest du département.
				57	988	1 000	
Yvelines 78	20 décembre 2002	X		7		xxx	Sur le nombre total de places : 250 sont prévues en terrains privés, terrains familiaux Le schéma, annulé en décembre 2004, devrait être prochainement adopté dans sa 2ème version.
				111	750	900	
Essonne 91	29 janvier 2003	X		9	65	4	Sur les 1137 places d'aires d'accueil, le schéma prévoit : - 45 aires/ 547 places de longue durée - 16 aires / 390 places de courte durée - 4 aires de passages intercommunales, d'une capacité de 50 places environ (aménagement de ces aires identique à celui des aires de grand passage) Le Président du CG n'a pas signé mais une ligne budgétaire a été votée pour le financement des aires Recours déposé contre le schéma.
				187	1 137	800	
Hauts-de-Seine 92	31 décembre 2002	X		0		2	Aucune localisation prévue : les suggestions faites par l'étude de définition n'ont pas été acceptées par les communes
				0	300	300	
Seine-Saint-Denis - 93	31 décembre 2002	X	X	0	26	0	Le projet prévoyait 800 pl. Le Conseil général n'a accepté de signer qu'à la condition de réduire à 600 pl.
				0	606	0	
Val-de-Marne 94	31 mars 2003	X	X	1		0	Le projet de schéma prévoyait 600 places. Le Conseil général n'a accepté de signer que pour 450
				25	450	0	
Val-d'Oise 95	16 décembre 2002 5 novembre 2004	X		7		0	15/01/2004 : Schéma annulé par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise et de nouveau signé en novembre 2004. A noter : sur les 219 places décomptées dans l'existant, 99 sont aux normes, 81 restent à réhabiliter, 38 sont "fermées".
				219	1 035	0	
TOTAL			3		--	--	La préfecture de Région avait initialement annoncé un objectif de 6000 places
					5 466	3 000	

II.2.2. Des obligations légales et des prévisions qui ne prennent pas en compte la réalité des besoins en habitat des Gens du voyage

Les obligations créées par la Loi du 5 juillet 2000, et leur application par la mise en œuvre des schémas départementaux, ne suffiront pas à apporter une réponse adaptée aux besoins en habitat des Gens du voyage, même lorsque tous les terrains prévus existeront et fonctionneront.

- En l'absence d'objectifs chiffrés juridiquement contraignants en matière d'offre individualisée d'habitat, la mise en œuvre de ce type de solutions d'habitat dépend encore très largement de la bonne volonté des communes concernées et des services de l'Etat, qui peuvent être à l'initiative de certaines opérations.

Pourtant, le développement d'une offre publique individualisée correspond à la demande des Gens du voyage et à la réalité de leurs besoins, en termes d'ancrage territorial et de séjour de longue durée. Par ailleurs, une telle politique est de plus en plus nécessaire en raison des difficultés croissantes que connaissent les Gens du voyage pour accéder à la propriété : difficultés économiques (revenus ne permettant pas l'achat de terrains) ; difficultés liées aux règles d'urbanisme (refus de vente de terrains en zone constructible à des Gens du voyage ; tendance actuelle à la multiplication des refus d'autorisation de stationner ou d'aménager sur des terrains situés en zone constructible), incitant les Gens du voyage à acheter des terrains en zone non constructible et à séjourner ou à construire illégalement.

- Au-delà même de la question des capacités d'accueil prévues dans chaque département, la limitation de la durée du séjour sur la majorité des aires (le plus souvent à 2 ou 3 mois) ne correspond pas au mode de vie de la plupart des Gens du voyage en Ile-de-France qui ont un lieu sur lequel ils séjournent souvent depuis des décennies. Seul le schéma départemental de l'Essonne distingue les terrains de longs et courts séjours, et prévoit d'emblée la possibilité de séjours de 9 mois.
- L'affirmation d'une obligation des communes et des départements en matière d'accueil des Gens du voyage est allée de pair avec le renforcement des moyens de lutte contre les « stationnements ou les installations illicites » : pouvoirs renforcés des maires prévus à l'article 9 de la Loi du 5 juillet 2000 ; création d'un délit d'installation en réunion par la loi sur la sécurité intérieure. La coexistence de ces deux dispositifs avec une réponse insuffisante et non adaptée aux besoins diversifiés d'habitat des Gens du voyage génère, sur

le terrain, des tensions considérables ; elle est source de difficultés et d'insécurité croissantes pour les Gens du voyage (une des conséquences directes de cette situation : la tendance à l'accroissement de la taille des groupes itinérants, stratégie déployée pour faire obstacle à la mise en œuvre de la loi sur la sécurité intérieure).

II.3. Les obligations en matière d'offre individualisée d'habitat (habitat familial)

La part accordée à l'offre publique collective d'habitat ne doit pas faire oublier que la combinaison de plusieurs dispositions législatives et réglementaires crée l'obligation, pour les communes, de répondre aux besoins d'habitat des familles de Gens du voyage et que la loi prévoit que cela peut se faire sous la forme de terrains familiaux :

- *Article 1.I de la Loi du 5 juillet 2000* qui dit que « *toutes les communes participent à l'accueil des personnes dites Gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* », combiné à
- *l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme*, qui introduit le *principe de la mixité de l'habitat dans les documents d'urbanisme* : les POS et les PLU doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat. « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat ». *Obligations légales / offre individualisée (habitat familial)*
- Le législateur, parallèlement à la création de cette obligation, a prévu que l'aménagement de terrains familiaux est un des moyens de répondre à ces besoins : *article L 443-3 du Code de l'urbanisme*, introduit par la loi du 5 juillet 2000 (article 8.3) dans le Code de l'urbanisme⁹: « *Dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L 443-1* »¹⁰.

⁹ L'objectif de cette disposition est, en permettant l'aménagement de terrains en zones constructibles, de faciliter le séjour de longue durée des gens du voyage (dite parfois « sédentarisation »).

¹⁰ Pour rappel, l'article 1.II de la Loi du 5 juillet 2000 prévoit que les autorisations délivrées en application de cet article (L 443-3) du Code de l'urbanisme doivent être recensées dans les annexes des schémas départementaux.

III. Précisions méthodologiques concernant l'observation de l'offre publique d'habitat

III.1. Evaluation de la qualité de l'offre publique d'habitat

L'offre publique, pour répondre aux besoins et aux attentes des Gens du voyage en matière d'habitat, doit être une offre diversifiée de qualité. Cet impératif de qualité se décline pour tous les types d'offre existants et à venir (offre individualisée / offre collective). La mise en œuvre de solutions relevant de l'offre publique individualisée, parce qu'elle implique un travail approfondi, en amont, d'identification des besoins des ménages concernés, garantit, en principe, une meilleure adaptation des solutions aux attentes et aux besoins des Gens du voyage, tant sur le plan de l'aménagement et des équipements que de la durée du séjour.

Quatre variables conditionnent la qualité d'une solution d'habitat :

1. **Insertion socio-spatiale**, déterminée par l'appréhension de deux variables

- **Implantation géographique (de l'aire ou de toute autre solution d'habitat)** = distance par rapport au centre ville / à l'école / aux commerces

La nomenclature suivante est utilisée :

- proximité = moins de 1000 mètres
- intermédiaire = de 1000 à 2000 mètres
- excentré = plus de 2000 mètres

Lorsque les trois distances sont différentes, la similitude de deux distances détermine le classement de l'aire dans l'une des trois catégories.

▪ **Insertion de l'aire dans le tissu urbain et qualité de l'environnement**

- espace habité (pavillons...)
- espaces non construits (espace vert, terrains agricoles...) ou voisinage d'un ou d'équipement(s) public(s) (hôpital, stade..)
- ZI ou Zone commerciale.

L'évaluation d'une insertion spatiale bonne / moyenne / médiocre résulte du croisement des deux types de données, comme le montre le schéma ci-dessous :

		Environnement urbain		
		Espace habité	Espaces non construits	ZI ou Zone commerciale
Implantation géographique	Excentré (plus de 2000 mètres)	moyenne	médiocre	médiocre
	Intermédiaire (1000 à 2000 mètres)	bonne	moyenne	médiocre
	Proximité (moins de 1000 mètres)	bonne	bonne	moyenne

2. **Absence ou limitation des nuisances** : telles que : voies de circulation / voies ferrées / industrie polluante à proximité ou décharge / cimetière / lieux d'accueil de différents types regroupés sur un même site...
3. **Destination du site (pour les aires d'accueil)**¹¹ : la durée de séjour prévue au règlement intérieur des aires d'accueil doit répondre aux besoins des familles, c'est-à-dire notamment que le besoin de séjour de longue durée doit être pris en compte.

¹¹ Les solutions individualisées donnent généralement lieu à un statut permanent d'occupation.

4. **Aménagement / confort :** plusieurs éléments permettent l'appropriation des lieux par les familles et leur responsabilisation : l'individualisation des prestations (accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires, la facturation individualisée des fluides) ; dans les aires d'accueil, une conception des emplacements en îlots favorise les unités de vie familiale.

La consultation des Gens du voyage et/ou des associations et la prise en compte de leurs avis ou propositions, tant pour la conception que pour l'élaboration du projet de gestion des futures solutions d'habitat, participent également de la qualité. Cette question, évoquée dans cette première édition de l'Observatoire, sera développée dans les éditions à venir.

III. 2. Typologie des aires (en fonction des critères : normes et gestion)

En raison de l'importance attachée à la qualité de l'offre, la présentation de l'offre publique régionale et départementale d'habitat distingue les aires selon qu'elles :

- sont aux normes et gérées ;
- ne sont pas aux normes mais gérées ;
- ne sont pas aux normes et ne sont pas dotées d'un dispositif de gestion ;

Seules les 1ères (aires aux normes et gérées) sont prises en compte pour évaluer l'état d'avancement des schémas.

L'appréciation des critères relatifs « normes » et « gestion » d'une aire est effectuée en application des dispositions du *Décret n°2000-569 du 29 juin 2001*¹². :

- Une aire est considérée comme étant aux normes lorsque les dispositions du décret relatives à la superficie de la place et à l'équipement en sanitaires (*points 1 et 2 ci-dessous*) sont respectées¹³ ;

¹² Décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

¹³ A noter que les pouvoirs publics préconisent une surface minimale de 75m² par place, hors espaces collectifs et voies de circulation. *Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001, Titre IV.1. L'aménagement et l'équipement des aires d'accueil.*

- Une aire est gérée lorsque les principes que définit le décret pour la gestion, le gardiennage, et le ramassage des ordures sont réunis (*points 3 et 4 ci-dessous*).

Décret n°2000-569 du 29 juin 2001

1. Superficie de la place de caravane (article 2) :

La place de caravane « doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ».

2. Equipement en sanitaires (article 3) :

« L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane, au sens des dispositions de l'article précédent. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité ».

3. Gestion et gardiennage (article 4, I) :

« (...) l'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage » nécessitant « une présence quotidienne non nécessairement permanente » .

Ce dispositif doit permettre « d'assurer, au moins six jours par semaine (...) :

- 1° La gestion des arrivées et des départs ;
- 2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- 3° La perception du droit d'usage prévu à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ».

4. Ramassage des ordures (article 4, II) :

« L'aire d'accueil bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères »

Pour chaque département, un tableau offre une présentation détaillée des aires d'accueil, sur la base de laquelle est évaluée la *qualité* de chaque aire (*voir en annexes les précisions sur les modalités d'observation et d'évaluation des caractéristiques des aires existantes*).

IV. Offre publique individualisée d'habitat

La présentation de l'existant distingue les sites gérés par la collectivité et ceux qui ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics mais dont la gestion est privée (accession à la propriété ou gestion assurée par un organisme privé). Les projets en cours sont également pris en compte.

IV.1. Synthèse régionale

L'offre publique individualisée d'habitat est extrêmement faible, quantitativement. Elle ne répond que marginalement aux besoins en habitat des Gens du voyage.

- L'offre publique individualisée d'habitat reste aujourd'hui marginale, puisqu'elle représente une capacité régionale de *quatre-vingt-trois ménages environ sur 19 sites, répartis sur 4 départements : Seine-et-Marne, Essonne, Seine-St-Denis, Val d'Oise*. Une des aires existante, accueillant actuellement 6 ménages, est appelée à disparaître prochainement (Melun en Seine-et-Marne).

En l'absence d'objectifs chiffrés juridiquement contraignants pour l'aménagement de solutions individualisées d'habitat, la mise en œuvre et l'aboutissement de ce type de solutions dépendent de la bonne volonté des communes.

- La qualité de cette offre est variable :
 - o Si les 12 parcelles abritant 23 ménages en Seine-St-Denis sont situées au cœur de la commune, tous les autres sites sont mal intégrés dans le tissu socio-urbain, car localisés à la périphérie des communes.
 - o Dans le département du Val d'Oise, les trois zones concernées sont dans une situation d'enclavement et de rupture par rapport aux quartiers environnants (pas d'éclairage public, pas de trottoir).
 - o En Seine-St-Denis, les 12 parcelles sont aménagées très sommairement, il n'y a pas d'assainissement et le statut d'occupation des familles est précaire (dans tous les autres cas, les habitants sont locataires - baux signés avec le gestionnaire).

- *Plusieurs opérations publiques sont en cours, concernant, à l'échelle régionale, 255 ménages environ, dans trois départements : Seine-et-Marne, Essonne, Seine-St-Denis¹⁴. Il faut sans doute voir là les effets d'une prise de conscience – lente mais réelle – de la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins en habitat des Gens du voyage qui résident pour de longues périodes et la plupart du temps depuis de très nombreuses années sur une même commune.*

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT (habitat familial) - Ile-de-France

	EXISTANT						PROJETS en cours
	Gestion publique		initiative publique / gestion privée				Nb de ménages concernés
	Nb de ménages concernés	Nb de sites	accession à la propriété		autre gestion privée		
			ménages	sites	ménages	sites	
Paris	0	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	12	1	0	0	0	0	94
Yvelines	?	?	?	?	?	?	?
Essonne	15	1	0	0	9	2	37
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	0	0	0
Seine-St-Denis	23	12	0	0	0	0	124
Val-de-Marne	0	0	0	0	0	0	0
Val-d'Oise	0	0	24 parcelles	3	0	0	0
ILE-DE-France	50	14	24 ou plus	3	9	2	255
Total ménages concernés		59 + 24 ménages environ		Total sites		19	

Note : 1 projet en cours dans les Yvelines, non pris en compte dans ce tableau / sera présenté dans la 2^{ème} version de l'Observatoire.

¹⁴ Un projet d'aire pour « sédentaires » sur la commune de Plaisir est en cours. Ce projet fera l'objet d'une présentation plus précise dans la deuxième édition de l'Observatoire.

IV.2. Etat des lieux départemental

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT – Seine-et-Marne - Existant

COMMUNE	Implantation Environnement	Date d'ouverture	Nb de ménages	Nb de places ou d'empl.	CONFIGURATION DU SITE et EQUIPEMENT	Surface	COUT	Modalités d'occupation du terrain	GESTION	USAGE Fonctionnement
BRIE COMTE ROBERT	Excentré Bois Routes	2001	5 à 6	12 places/6 empl.	Eau + élect. + sanitaires individuels	210m2 par empl.	- Caution : 75€ - Redev. : 10€/jour/empl.	Bail à l'année	Syndicat mixte de gestion (aires de Brie et de Pontault- Combault)	Familles bien intégrées (toujours les mêmes, présentes sur Brie depuis des décennies). Louent pour l'année scolaire et voyagent durant l'été.
MELUN	Proche centre Routes (accès à Melun)	1999	6	6 empl.	Pour chaque emplacement : - accès individuel fluides (eau + élect.) - 1 regard de tout à l'égout - 1 étendage linge fixe Pour l'ensemble des occupants : 1 bloc sanitaire avec séparation hommes / femmes : - 2 WC + 1 douche homme - 2 WC + 1 douche femme	130m2 par empl.	eau + élect. : facturation directe par les opérateurs Loyer mensuel : 45€ / mois Pas de caution	Contrat de location sans limitation de durée, signé avec le CCAS (mairie de Melun). Paiement chaque mois au CCAS.	Assurée par le CCAS Ville de Melun, qui assure également un accompagnement social lorsque nécessaire. Pas de gardiennage. Nettoyage sanitaire + entretien équipements et espaces verts assurés par Mairie de Melun.	Actuellement, aire occupée par 6 ménages. Les familles, une fois entrées, ne sortent pas. Aire créée pour répondre à la demande de voyageurs âgés installés illégalement sur un site à proximité de l'accès à Melun (opération de relogement de 6 familles). A partir de 2005, à la suite du décès de l'un des habitants, admission de 2 personnes "jeunes" (ne correspondant aux critères initiaux d'accès) et, semble-t-il, difficultés de gestion dûes à difficultés de cohabitation. NB : Cette aire sera fermée lorsque débiteront les travaux de l'hôpital de Melun. Pas de projet de remplacement pour loger les actuels occupants.
Total	2 aires		12							

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT – Seine-et-Marne – Projets en cours

Communes concernées	FORME "juridique" de projet (MOUS, autres...)	Association impliquée	OBJET DU PROJET et SITUATION INITIALE DES FAMILLES (projet individualisé / collectif familles identifiées...)	Nombre de ménages concernés	CONTENU DU PROJET et CARACTERISTIQUES DU/DES SOLUTIONS D'HABITAT PREVUES (type de logement - modalités d'occupation du ou des terrains...)	ETAT d'AVANCEMENT DU PROJET
MEAUX	projet mené par le GIP Meaux	AGDV 77 pour étude préalable des besoins et étude de faisabilité et, après réalisation, pour accompagnement social des familles	Projet individualisé : 7 ménages installés depuis le début des années 70 à reloger en raison d'un important projet de rénovation urbaine	7	Aménagement d'un site, sur terrain communal, comprenant 7 lots individuels + 1 lot de 400m2 pour le ferrailage . Terrain situé à proximité du terrain que les familles occupent actuellement. Surface de la parcelle : 400m2 Surface totale du site : 7000m2 Aménagement : 1 bâtiment mitoyen avec sanitaires, salle d'eau, buanderie. Eau + élec + sanitaires individuels. Fonctionnement/Modalités d'occupation du terrain : Conçu comme un lotissement, avec règlement intérieur. Chaque famille sera locataire d'un lot, avec boîte aux lettres individuelle. Entretien de la parcelle privative à la charge de chaque locataire. Gestion : sera probablement assurée par la ville de Meaux. Subvention pour la réalisation (avec accord DDE) : chaque lot individuel est décompté pour 3 places. Donc Total : 21 places subventionnées.	Avancement "normal". Travaux en cours. Livraison prévue pour janvier 2006.
NANGIS		aucune	8 ménages installées depuis environ 25 ans sur la commune, formant un groupe familial élargi.	8	Un terrain de 2700 m2 attenant à l'actuelle aire d'accueil "réservé" pour l'aménagement de terrains familiaux : 8 parcelles individuelles, avec entrée et boîte aux lettres individuelles. Même type et qualité d'équipement que l'aire existante (individualisation des fluides/ramassage des ordures). Terrain avec bâti (salle de vie + sanitaires) donnant droit aux APL. Démarche menée en concertation avec les familles. Type d'occupation des terrains : location et contrats eau + élect. directement avec prestataires. Accompagnement social assuré par l'UAS de Provins et antenne Nangis, en partenariat avec la commune.	Livraison prévue pour novembre 2006
COURTRY VILLEVAUDE	MOUS (Etat Conseil général SIEP Communes)	Uravif / agdv77	Ménages présents depuis des années dans les communes : - Courtry : 65 ménages environ dont une partie installée sur des terrains appartenant à la commune / une partie installée sur des terrains dont ils sont propriétaires, situés en zone non constructible; la plupart du temps, construction illégale. - Villevaudé : 15 ménages environ dont la quasi totalité sont propriétaires de terrains situés en zone non constructible, avec construction illégale.	environ 80	MOUS démarrée septembre 2005 : objet = étude et définition des solutions d'habitat adaptées aux besoins des ménages et groupes familiaux / champs géographique conventionnel (2 zones concernées sur chaque commune). Durée de l'étude : 3 ans	Phase 1 diagnostic en cours / bilan prévu pour avril 2006. Parallèlement, étude du foncier.
Total projets :	3		Total ménages :	94		

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Essonne - Existant

COMMUNE	Implantation Environnement	Date d'ouverture	Nb de ménages	Nb de places ou d'empl.	CONFIGURATION DU SITE et EQUIPEMENT	Surface	COUT	Modalités d'occupation du terrain	GESTION	USAGE Fonctionnement
VERRIERES LE BUISSON	*Excentré *Zone d'activité *TGV	oct-96	15	5 parcelles familiales pour 3 empl./ménage	*5 parcelles réparties de part et d'autre de la voie d'accès *un bâtiment comprenant pièce de séjour, cuisine et salle d'eau *Gestion directe eau et électricité par compagnie des eaux et EDF *Capacité de chaque parcelle : 3 caravanes	Env. 330 m² (surf. Totale : 2000m²)	Loyer : 140€ + cons. d'eau et d'électricité (gestion directe EDF - Cie des eaux)	*Location individuel ayant droit à accueillir deux autres ménages	Communauté d'agglo des Hauts de Bièvres et Commune	*Familles habitant Verrières *Gestion assurée par services municipaux * Financement aire d'accueil * Glissement de la compétence Gens du Voyage à la communauté d'agglo en 2004 * Réhabilitation en cours * Pas d'APL ou AL
Total	1 aire		15							

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Essonne - Existant - Gestion privée

COMMUNE	IMPLANTATION ENVIRON-NEMENT	Date d'ouverture	Nb de ménages	Nb de places ou d'empl.	CONFIGURATION DU SITE et EQUIPEMENT	Surface	COUT	Modalités d'occupation du terrain	GESTION	USAGE Fonctionnement et Evolutions éventuelles par rapport au projet initial
BREUILLET	Proximité, commerces, école	mai-01	8	6 parcelles + 6 places caravane	*6 parcelles réparties de part et d'autre de la voie d'accès *6 maisons : pièce séjour, cuisine, 1chambre, salle d'eau *possibilité 1 caravane	200 m² (surf. totale : 1500m2)	Loyer	Bail locatif classique	SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement)	*Financement PLAI *APL en fonction des ressources (RMI, charges résiduelles 50€)
ORMOY-LA- RIVIERE	Ancienne gare, rural	sept-05	1	1 parcelle + 2 places caravane	*Réhabilitation d'une ancienne maison de passage à niveau *Voie ferrée inutilisée *Bois et maison	surf. totale : 1500m2	Loyer	Bail locatif classique	SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement)	*Financement PLAI *APL
Total	2 sites		9							

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Essonne - Projets en cours

Commune concernée	FORME "juridique" de projet (MOUS, autres...)	Association impliquée	OBJET DU PROJET et SITUATION INITIALE DES FAMILLES (projet individualisé / collectif , familles identifiées...)	Nombre de ménages concernés	CONTENU DU PROJET et CARACTERISTIQUES DU/DES SOLUTIONS D'HABITAT PREVUES (type de relogement/modalités d'occupation du/des terrains...)	ETAT d'AVANCEMENT DU PROJET
Bretigny-sur-Orge	MOUS depuis 12/1999 Opievoy office public HLM	ADGVE	Prise en compte de la présence ancienne (50 ans) d'un groupe familial dans l'aménagement d'un quartier	37	*Diagnostic des besoins individuels et collectifs *Etude de faisabilité sociale, technique et financière *Recherche d'un maître d'ouvrage social *27 parcelles individuelles ou familiales sur 7 espaces familiaux : T1 bis : 1 T2 : 5 T3 : 8 T4 : 13	*Bailleur social : OPIEVOY *Modification du POS *Dossier permis de construire réalisé *Acquisition des terrains en cours
Total projets :			Total nombre de ménages concernés			
1			37			

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Seine-St-Denis - Existant

COMMUNE	IMPLAN- TATION ENVIRON- NEMENT	Date d'ouver- ture	Nb de ménages	Nb de places ou d'empl.	CONFIGURATION DU SITE et EQUIPEMENT	Surface	COUT	Modalités d'occupation du terrain	GESTION	USAGE Fonctionnement
MONTREUIL	Murs à Pêches	baux signés ou renouvelés en nov. 2004, mais occupation ancienne	23	12	Parcelles individuelles en longueur (murs à pêches), dans le diffus ; pour la majorité, EDF et CGE mais pas d'assainissement	de 230 à 2500 m² (surf. totale : env. 12 000m²)	2 euros par jour par signataire	Convention d'occupation à titre précaire	Ville	
Total	12 sites		23							

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Seine-St-Denis - Projets en cours

Commune concernée	FORME "juridique" de projet (MOUS, autres...)	Association impliquée	OBJET DU PROJET et SITUATION INITIALE DES FAMILLES (projet individualisé / collectif, familles identifiées...)	Nombre de ménages concernés	CONTENU DU PROJET et CARACTERISTIQUES DU/DES SOLUTIONS D'HABITAT PREVUES (type de logement/modalités d'occupation du/des terrains...)	ETAT d'AVANCEMENT DU PROJET
ROSNY	MOUS	ADEPT pour accompagnement des familles	Projet individualisé : 116 ménages identifiés et relogés provisoirement (un 1er projet avait été lancé en 1984, sans suite).	116	Une partie des familles relogées en pavillons en locatif sur la commune de Rosny. Un petit nombre de ménages relogés sur des terrains familiaux d'habitat en accession à la propriété, sur les départements de l'Eure, de l'Orne et de Seine-et-Marne.	Relogement effectif à ce jour : - 28 ménages sur 12 sites (dont certains hors 93) : propriétaires (toutes constructions déjà effectuées sauf pour 3 sites / 6 ménages) - 1 ménage : signature achat terrain en cours - 5 ménages en cours de relogement sur 3 sites / accession à la propriété Tous les autres ménages : relogement en locatif pavillonnaire / projet en cours - les travaux vont commencer
MONTREUIL	MOUS			8	3 ménages en accession à la propriété. 5 ménages en terrain familial public (locatif).	
Total projets :			Total nombre de ménages concernés			
2			124			

OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT - Val-d'Oise - Existant - Accession à la propriété

COMMUNE	IMPLAN-TATION ENVIRON-NEMENT	Date d'ouverture	Nb de ménages	CONFIGURATION DU SITE et EQUIPEMENT	Nb de places ou d'empl.	Surface	COUT (eau, électricité, redevance..)	Modalités d'occupation du terrain (location, type de bail, durée, modalités paiement...)	USAGE Fonctionnement et Evolutions éventuelles par rapport au projet initial
HERBLAY	en limite de zone pavillonnaire	1992	?	ces 3 zones, créées en 1991 par la commune (modification du POS), autorisent le stationnement des caravanes sur les parcelles si une construction en dur existe. La quasi totalité des parcelles sont la propriété de familles du Voyage (échange de parcelle suite à une opération de remembrement) On peut constater un enclavement, une rupture de ces 3 zones avec les quartiers environnants et le reste de la ville ainsi qu'une impression de "délaissé" comparativement au reste du quartier (pas d'éclairage public, pas de trottoir...)	12 parcelles	390 à 1600m2 (surf. totale : 10 080m2)	les réseaux ont été pris en charge par la Ville	propriétaires	des parcelles ont été "divisées" d'où sur-occupation, certaines parcelles revendues (spéculation)
HERBLAY	zone non urbanisée		?		8 parcelles	990 à 2500m2 (surf. totale : 10 080m2)		propriétaires	des terrains n'ont pas été occupés, laissés en friche
HERBLAY	en face d'une zone résidentielle		?		4 parcelles	1200 à 2440m2 (surf. totale : 10 080m2)		propriétaires	zone la mieux intégrée au reste du quartier mais seulement 4 grandes parcelles d'où une "concentration urbaine" moins dense,
Total	3 sites				24 parcelles				

V. Offre publique collective d'habitat

Aucune aire pour les rassemblements regroupant un millier de caravanes n'étant prévue sur la région Ile-de-France, l'offre publique d'habitat comporte ici essentiellement deux types d'aires : les aires d'accueil et les aires de grands passages

V.1. Synthèse régionale : une offre publique d'habitat très insuffisante

L'offre collective d'habitat s'organise, pour l'essentiel, autour des aires d'accueil et des aires de grand passage. Dans les deux cas, l'offre publique répond très partiellement aux besoins, tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs ; plusieurs points communs peuvent être relevés :

- *une capacité d'accueil très limitée*, qui traduit un manque généralisé de volonté politique, à l'échelle des départements, et des communes. Concernant les aires d'accueil, la Loi du 13 août 2004, qui a prolongé de deux ans, sous conditions, le délai pour la création de ces aires, aggrave cette situation d'attentisme, et parfois de réticence marquée.
- *les disparités inter-départementales importantes*, qui soulignent le manque de coordination, à l'échelle régionale, dans la mise en œuvre des schémas départementaux et, plus globalement, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique d'habitat des Gens du voyage.
- *la qualité moyenne et souvent médiocre de l'offre publique d'habitat* ; la mauvaise adaptation des aires aux besoins des ménages (qualité et type des équipements, localisation, gestion/fonctionnement...) ;

V.1.1 Aires d'accueil

Une offre très en deçà des besoins estimés / Une mise en œuvre ralentie des schémas départementaux

Près de 5 ans après l'adoption de la Loi Besson II (5 juillet 2000), les taux de réalisation des schémas départementaux ne sont pas satisfaisants et l'offre publique d'habitat existante est très en deçà des besoins qui ont été estimés.

- Sur les **5466 places prévues** en Ile de France, **491 places (aux normes et gérées) existent** à l'heure actuelle, soit un **pourcentage de réalisation de 9%**.
- **92,3% des 491 places d'aires d'accueil existantes** (soit 453 places) sont **concentrés sur 3 départements**, qui offrent une centaine de places ou plus – *Seine-et-Marne, Essonne, Val-d'Oise* ;
- **Le taux départemental maximal de réalisation des aires** prévues aux schémas est de **19,8%** : département **de Seine-et-Marne**.
- **3 départements - Paris, Seine-St-Denis, Val-de-Marne** – affichent un **taux nul de réalisation** (aucune aire créée depuis l'adoption des schémas) et n'ont actuellement **aucune aire aux normes et gérée**.
- Dans **3 départements - Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise** - le **taux de réalisation des aires d'accueil est inférieur à 10%**.

Il faut relever la persistance des distorsions entre les départements d'Ile-de-France, entraînant un surdéficit aigu dans certains départements. Une telle situation n'est pas nouvelle, elle était constatée, au début des années 1990, par l'Urvif ; elle a des conséquences graves en termes notamment de précarité et d'insécurité pour les Gens du voyage et continue, à l'heure actuelle, de produire les effets suivants : « Par rapport à une situation d'insécurité permanente les familles développent une stratégie de survie basée sur le 'rapport de force' (venir nombreux sur un lieu pour s'imposer) qui entretient la perception par les riverains d'envahissements subis et réitérés »¹⁵.

¹⁵ Etude régionale Urvif, 1992, synthèse, p.13.

Le tableau ci-dessous présente l'offre publique actuelle d'habitat, et met en évidence le nombre significatif d'aires, qui, bien qu'entrant dans le cadre de l'offre publique, ne sont pas aux normes, et ne sont pas dotées d'un dispositif de gestion.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Etat de l'offre publique en Ile-de-France

	Aux normes * et gérées	PAS aux normes * mais gérées	PAS aux normes * et SANS gestion
	aires places	aires places	aires places
ILE-DE-France	16 491	14 234	6 128
Paris	0 0	0 0	0 0
Seine-et-Marne	6 196	4 40	2 40
Yvelines	1 12	6 99	-- --
Essonne	4 156	1 25	3 63
Hauts-de-Seine	1 26	0 0	0 0
Seine-St-Denis	0 0	0 0	0 0
Val-de-Marne	0 0	1 25	0 0
Val-d'Oise	4 101	2 45	1 25

* Les aires aux normes et gérées sont les aires dont les équipements et les modalités de gestion respectent les normes et principes définis par le décret n°2000-569 du 29 juin 2001.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Etat d'avancement des schémas départementaux

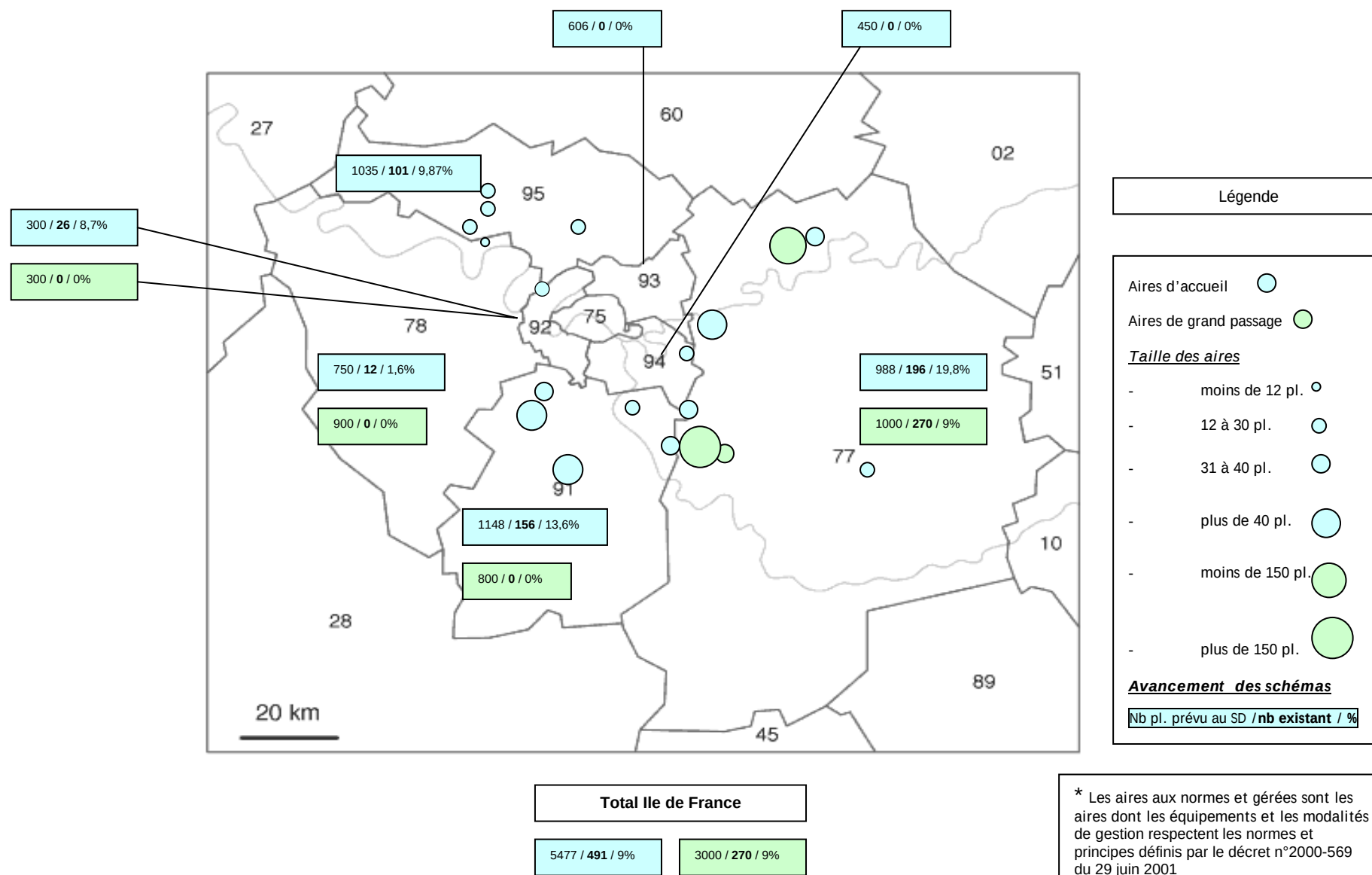
*Ne sont décomptées dans ce tableau que les aires aux normes et gérées**

DEPARTEMENTS	Date de signature des schémas départementaux	Nb d'AIRES et de PLACES			
		PREVUES	EXISTANTES		
			Aires	Aires	% de réalisation
			Places	Places	
Paris - 75	1 juin 2003	8 à 10	0	0	
		200	0		
Seine-et-Marne - 77	7 février 2003	48	6	19,8	
		988	196		
Yvelines - 78	20 décembre 2002		1	1,6	
		750	12		
Essonne - 91	arrêté préf 29/01/2003	65	4	13,7	
		1 137	156		
Hauts de Seine - 92	31 décembre 2002	x	1	8,7	
		300	26		
Seine-Saint-Denis - 93	31 décembre 2002	26	0	0	
		606	0		
Val-de-Marne - 94	31 mars 2003	x	0	0	
		450	0		
Val-d'Oise - 95	16 décembre 2002 05 novembre 2004	x	4	9,8	
		1 035	101		
TOTAL		5 466	16	8,98	
			491		

* Les aires aux normes et gérées sont les aires dont les équipements et les modalités de gestion respectent les normes et principes définis par le décret n°2000-569 du 29 juin 2001.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT en Ile-de-France – AIRES D'ACCUEIL AUX NORMES* et AIRES DE GRAND PASSAGE

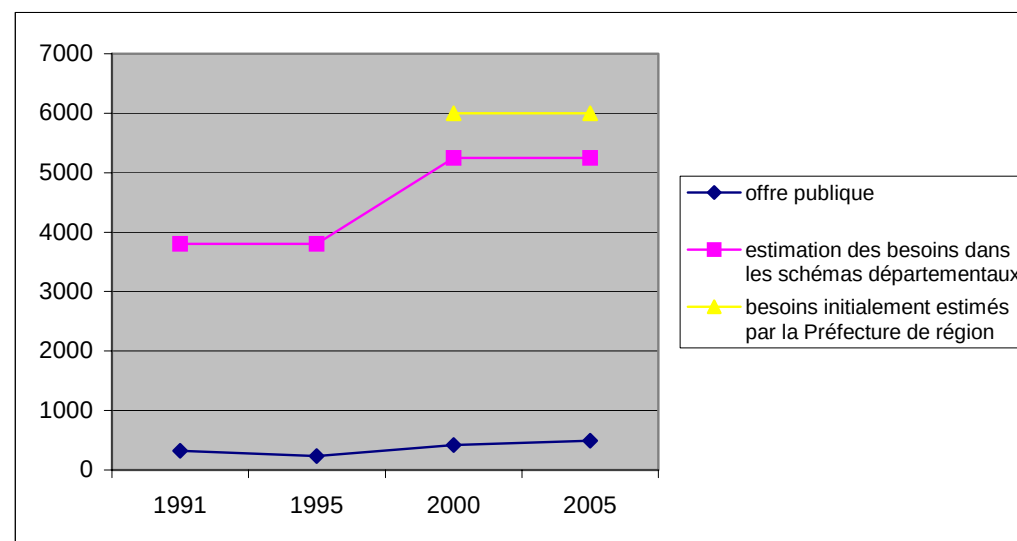
Décembre 2005



La courbe ci-dessous fait apparaître le différentiel très sensible entre les besoins et l'offre publique en aires d'accueil, ainsi que la constance de cet état de fait entre 1990 et 2005 (*cette constatation est effectuée sur le seul plan quantitatif et ne préjuge pas de l'adéquation des aires d'accueil, en tant que réponse au besoin d'habitat des Gens du voyage*).

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil : Inadéquation entre l'offre publique et les besoins entre 1991 et 2005 (courbe)

En nombre de places de caravanes



A NOTER :

Les 6000 places initialement prévues par la Région ont été revues à la baisse : les schémas départementaux prévoient une capacité régionale globale de 5466 places.

La mise en perspective historique de l'offre publique d'habitat en Ile-de-France met en évidence *les effets réduits de la loi du 5 juillet 2000 sur les politiques publiques d'aménagement d'aires d'accueil pour les Gens du voyage* :

- La première loi Besson créait à l'égard des communes et des départements une obligation « souple » en matière d'aménagement d'aires d'accueil : elle ne définissait pas de délai pour l'adoption des schémas départementaux ni pour l'aménagement des aires d'accueil et ne prévoyait aucune sanction pour le non respect de cette obligation. Elle avait un caractère incitatif et a eu, de ce fait, des effets très limités. Sa mise en œuvre s'est traduite, sur l'ensemble de l'Ile-de-France, par la création de 99 places supplémentaires en 10 ans (entre 1991 et 2000), et par l'adoption de 2 schémas départementaux seulement¹⁶.
- La loi du 5 juillet 2000, bien que définissant des règles plus contraignantes relatives à l'aménagement des aires d'accueil (définition d'objectifs chiffrés dans les schémas départementaux, définition d'un délai pour l'adoption des schémas et pour l'aménagement des aires, définition des conséquences du non respect de cette obligation)¹⁷, a, pour l'heure, contribué à un accroissement très limité de l'offre publique d'habitat : seulement 304 places nouvelles ont été construites (ou réhabilitées) en application des schémas, pour un taux de réalisation des schémas très décevant (moins de 10%). En termes de prévisions, si l'on prend en compte les processus actuels d'aménagement de nouvelles aires, d'ici à 2007, l'offre publique d'habitat ne représentera probablement pas plus du double de l'offre actuelle, soit 18% à 20% des objectifs définis par les schémas.

¹⁶ Plusieurs aires ayant été fermées (notamment en Seine-St-Denis), globalement, l'offre publique a très peu évolué durant cette période.

¹⁷ En cas de non respect des obligations en matière d'aménagement des aires d'accueil dans le délai prescrit, l'Etat (le Préfet) peut se substituer à la commune ou à l'établissement public pour procéder à l'aménagement de l'aire, les dépenses restant à la charge de la commune ou de l'établissement.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil équipées et gérées* - Evolution de l'offre publique 1991 et 2005**

En nombre de places de caravane

*Ne sont comptabilisées dans ce tableau que les aires et places aux normes et gérées**

Années	1991	1995	Fluctuation 1990-1995 soit 5 ans après la 1ère Loi Besson		2000	Fluctuation 1990-2000 soit 10 ans après la 1ère Loi Besson		2005	Fluctuation 2000-2005 soit 5 ans après la 2ème Loi Besson		Fluctuation 1990-2005 soit 15 ans après les 1ères mesures législatives en faveur de l'aménagement de lieux de séjour pour les gens du voyage	
			+	-		+	-		+	-	+	-
ILE-DE-France	324	235		89	423	99		491	68		167	
Paris	0	0	--	--	0	--	--	0	--	--	--	--
Seine-et-Marne	145	102		43	114		31	196	82		51	
Yvelines	30	40	10		99	69		12	-87		-18	
Essonne	16	27	11		86	70		156	70		140	
Hauts-de-Seine	0	0	--	--	0	--	--	26	26		26	
Seine-St-Denis	0	0	--	--	0	--	--	0*	--	--	--	--
Val-de-Marne	0	0	--	--	0	--	--	0	--	--	--	--
Val-d'Oise	133	66		67	124		9	101		25		34
Contexte juridique	Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. L'article 28 préconise la réalisation de schémas départementaux prévoyant les "conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage".					Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette loi crée l'obligation, pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'aménager une aire d'accueil, et prévoit que dans chaque département un schéma départemental précise le nombre et la répartition des places par communes.						
	Au début de l'année 2000, seuls 2 schémas départementaux (91 et 95) étaient adoptés par le Préfet (aucun schéma signé par le Président du Conseil général) et 4 études préalables étaient en cours. Rien n'était fait dans les départements 75 et 92.					Tous les schémas départementaux ont été adoptés. Le schéma des Yvelines a été annulé par le tribunal administratif en décembre 2004. Des recours sont en instance contre le schéma du 93. Après annulation, le schéma du Val d'Oise a été adopté pour la 2ème fois dans une version modifiée en novembre 2004. Dans le département 93, pas d'aire mais 7 terrains sommairement aménagés mis à la disposition des voyageurs durant la période hivernale (environ 175 caravanes) et 8 sites sur lesquels l'occupation permanente est tolérée (environ 200 caravanes).						

* Pour la période 1990-2000 (avant l'adoption de la loi du 5 juillet 2000), les "aires équipées et gérées" sont celles qui disposent d'un aménagement de confort satisfaisant, c'est-à-dire équipement en sanitaires (pas de critères excluant lié au nombre de sanitaires par places) et accès à l'eau et à l'électricité pour tous les ménages qui séjournent sur l'aire, et dont la gestion est "effective" (présence quotidienne ou quasi quotidienne d'un gestionnaire ou d'un gardien). A partir de 2001, les aires classées dans cette catégorie sont les aires dont les équipements et les modalités de gestion respectent les normes et principes définis par le décret n°2000-569 du 29 juin 2001. Voir p.

** Sources : Etudes régionales Uravif 1992 et 1999 et autres données Uravif non publiées

Une offre publique de qualité variable¹⁸

Le fonctionnement d'une aire, la pérennité de ses équipements, sont étroitement liés à la qualité de l'aire, c'est-à-dire à sa capacité à répondre de manière adéquate aux besoins en habitat des Gens du voyage, notamment sur les points suivants : localisation et environnement favorables, limitation des nuisances, équipements et facturation individualisés, taille « humaine » de l'aire (nombre de places limité) permettant l'appropriation de l'espace par les familles.

L'analyse qualitative des aires existantes, sur la base de critères objectifs définis pour chacun de ces points (*voir ci-dessus le chapitre consacré à la méthodologie*) met en évidence, en même temps que l'inadaptation de la plupart des équipements, l'émergence ou la confirmation de tendances positives :

Des équipements qui ne sont pas toujours adaptés :

- **Une mauvaise insertion socio-spatiale** : sur les 16 aires d'accueil aux normes existantes en Ile-de-France, seules **2** (12,5%) répondent aux critères d'une **bonne insertion socio-spatiale**. **5** présentent une **insertion socio-spatiale moyenne**, **8** (50%) **cumulent un isolement géographique important ou relatif avec des nuisances environnementales** (proximité des voies ferrées et voies rapides, zone excentrée, proximité de cimetière ou décharge publique...) . Conséquences : ces aires sont peu accueillantes pour les Gens du voyageur. Cette situation objective laisse présager des difficultés à venir pour leur fonctionnement, leur entretien et leur utilisation par les Gens du voyage ¹⁹.

¹⁸ Cette synthèse ne prend pas en compte l'aire située dans les Yvelines, pour laquelle nous ne disposons pas des informations qualitatives nécessaires. Elle est donc effectuée à partir d'un total de 15 aires.

¹⁹ En 1992, dans son Etude régionale, l'Urvif mettait en exergue le fait que la « situation périphérique et ségrégative » des aires accroît « l'irresponsabilisation et le climat conflictuel en installant les gens du voyage dans une **situation d'exclusion**. Pour des raisons d'opportunités foncières et urbanistiques, de coûts financiers, d'intolérance sociale, la majeure partie des terrains aménagés se trouve à la périphérie du tissu urbain, donc très souvent à distance des commerces, des services, des écoles, des lieux vivants de participation et de reconnaissance sociale. Voulus très souvent comme 'espaces de vie' les terrains aménagés deviennent espace de déliquescence sociale et de stigmatisation, et renforcent à la fois les comportements agressifs des gens du voyage, et le regard négatif des populations sédentaires et des responsables territoriaux » (Etude régionale Urvif, Synthèse, p.13).

- **Une durée de séjour en contradiction avec la réalité des besoins** : dans la majorité des cas - **13 aires** - la durée du séjour prévue par le règlement intérieur est égale ou inférieure à 3 mois (sur 7 aires, ce séjour de courte durée peut être prolongé, généralement en raison de la scolarisation des enfants, pour atteindre 9 mois). Le besoin est majoritairement celui du séjour de moyenne ou de longue durée (une durée qui permette d'emblée le séjour durant toute l'année scolaire ; pour les artisans, durée de séjour devant permettre de mener leur activité depuis la prospection jusqu'à la fin des travaux). Comme le soulignait l'Uravif en 1992, c'est la conséquence d'une « perception simpliste de la réalité de la vie des Gens du voyage, considérés comme 'd'éternels voyageurs' » et est un obstacle à « l'appropriation et (au) respect d'un lieu d'habitat par les familles (...) »²⁰.
- **Apparition ou persistance d'une offre publique d'habitat de mauvaise qualité** :
 - o *Les aires qui ne sont pas aux normes et parfois qui ne sont pas ou plus dotées d'un dispositif de gestion* représentent *42,4% de l'offre régionale en aires d'accueil* (soit 362 places pas aux normes ou pas aux normes et sans gestion sur un total de 853 places²¹) ;
 - o *Existence de « lieux d'habitat sommaires »*. A noter que, si de tels sites sont mis à la disposition des Gens du voyage provisoirement en Seine-St-Denis, en attendant que soient aménagées les aires prévues au schéma, dans certains cas (50 places en Seine-et-Marne), ils sont parfois initialement conçus comme une réponse pérenne destinée à résoudre la question du *stationnement des caravanes* ²².
- **Une capacité d'accueil mal adaptée** : **44% des aires d'accueil** - toutes situées en Seine-et-Marne et en Essonne - ont une **capacité supérieure à 30 places** : 1 aire est équipée pour 60 places, 3 aires proposent 40 places ou plus, 2 aires proposent 30 à 39 places. Les aires de grande taille ne permettent généralement pas une bonne appropriation du site par les familles²³. Il est à noter de plus que la

²⁰ Etude régionale Uravif, Synthèse, 1992, p.13.

²¹ A noter que ce chiffre englobant l'ensemble des aires, y compris celles qui ne sont pas aux normes, n'apparaît pas dans le tableau présentant l'offre publique régionale.

²² En partenariat avec la DDE et l'association départementale, ces sites devraient être réhabilités, mis aux normes et gérés, avec application d'un règlement intérieur.

²³ Cette donnée peut être partiellement compensée par la configuration de l'aire ; l'organisation d'îlots de vie peut atténuer notamment les effets négatifs d'une capacité d'accueil trop importante.

majorité des schémas départementaux soulignent la nécessité de ne pas créer d'aires de capacité trop importante, afin d'en assurer un bon fonctionnement (*sur ce point, voir l'étude comparative annexe n°2, tableau 1*).

Les tendances positives :

- Pour ce qui concerne l'aménagement des aires, la tendance à **l'individualisation de l'accès aux équipements** (fluides et sanitaires) et de la facturation des différentes consommations (eau et électricité), amorcée en 1990²⁴, se confirme : **43%** des aires existantes sont équipées de sanitaires individuels²⁵ ; **68%** des aires proposent un accès individualisé aux fluides ainsi que la facturation individualisée. Il s'agit là d'un point important car l'individualisation permet une meilleure appropriation des lieux par leurs utilisateurs, une plus grande responsabilisation de chaque ménage, une gestion plus facile et, par suite, le respect des équipements ; elle est un des gages de la pérennité d'une aire.

La consultation des associations

Une évolution positive est à noter : de plus en plus, la mise en œuvre de la politique d'accueil des Gens du voyage est menée en consultation avec les associations travaillant auprès des Gens du voyage ; la volonté de prendre en compte les besoins et les attentes des Gens du voyage est réelle, tout comme la prise de conscience qu'il s'agit là d'un gage de bon fonctionnement et de pérennité des équipements.

Il faut noter cependant que la qualité de cette consultation est variable : dans certains cas, mais pas toujours, les associations sont appelées à jouer un véritable rôle de conseil sur le projet d'aire d'accueil, depuis la localisation jusqu'à l'accompagnement des familles qui séjourneront sur les aires ; parfois, la consultation est limitée à un avis sur le projet d'aire.

L'aménagement d'aires qui se révèlent rapidement mal ou pas adaptées aux besoins et aux attentes est très souvent la conséquence d'une consultation inexistante ou insuffisante ; on a pu voir, par exemple, sur des aires récemment aménagées :

²⁴ Tendance relevée par l'Urvif en 1992, dans son Etude régionale.

²⁵ Les aires qui sont équipées de sanitaires collectifs ou mixtes sont généralement les aires les plus anciennes.

- les sanitaires construits au centre des îlots qui composent l'aire, alors même que les Gens du voyage accordent une importance particulière à la discrétion de l'accès à ces lieux ;
- l'entrée prévue pour les véhicules tractant trop étroite et ne permettant pas le passage des camions, rendant des travaux nécessaires dès l'ouverture de l'aire ;
- le regroupement de différents types d'aires sur un même site, regroupement qui, d'une part, ne tient pas compte du souhait des Gens du voyage qui ne désirent pas une telle concentration, d'autre part qui procède d'une vision négative et discriminante de la question de l'habitat des Gens du voyage ;
- la définition de tarifs initialement trop élevés, prohibitifs, qui ne permettent pas le séjour des Gens du voyage

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - AIRES D'ACCUEIL AUX NORMES et GEREES* - Principales caractéristiques - Qualité de l'offre

	Total aires exis- tantes	Nombre de places				Durée du séjour					Insertion socio- spatiale**			Sanitaires			Facturation des fluides***		
		moins de 12	de 12 à 30	de 31 à 40	plus de 40	court (3 mois max.)		moyen (3 - 9 mois)		long (plus de 9 mois)	bonne	moyen ne	médioc re	ind	coll	mixtes	ind	coll	mixte
							dont possibilité renouvel- lement		dont possibilité renouvel- lement										
Paris	0	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Seine-et- Marne	6	0	2	2	2	6	6	0	---	0	1	2	3	4	1	1	2	1	2
non renseigné pour 1 aire																			
Yvelines	1	0	1	0	0	non renseigné		non renseigné			non renseigné			non renseigné			non renseigné		
Essonne	4	0	1	2	1	3	3	0	--	1	0	2	2	2	2	0	non renseigné		
Hauts-de- Seine	1	0	1	0	0	0	--	0	--	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0
Seine-St- Denis	0	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Val-de-Marne	0		--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Val-d'Oise	4	0	4	0	0	4	1	0	--	0	0	1	3	0	4		4	0	0
Total	16	0	9	4	3	13	10	0	--	2	2	5	8	7	7	1	10	1	2
	soit en %	0	56	25	19	81,3		0		12,5	12,5	31,3	50	44	44	6,3	62,5	6,3	12,5

*Les aires aux normes et gérées sont les aires dont les équipements et les modalités de gestion respectent les normes et principes définis par le décret n°2000-569 du 29 juin 2001.

** La qualité de l'insertion socio-spatiale est évaluée à partir du croisement de deux types de données : 1. l'implantation géographique de l'aire (proximité, situation intermédiaire, éloignement du centre ville, de l'école, des commerces) 2. l'environnement dans lequel est située l'aire (environnement urbain / zone industrielle / bois / existence de nuisances - voies de circulation, voies ferrées, décharge, usine polluante). A noter que lorsque différents lieux d'accueil des Gens du voyage sont regroupés sur un même site, la qualité de l'environnement de l'aire est considérée comme intermédiaire. Pour plus de précisions, voir pages 19-22.

*** Facturation mixte des fluides = soit facturation eau individuelle et électricité collective, soit facturation eau collective et électricité individuelle.

V.1.2. Aires de grand passage²⁶

- Sur les **3000 places prévues** pour les grands passages (le nombre d'aires n'est pas identifié dans tous les schémas), en juillet 2005, **3 sites** étaient mis à la disposition des Gens du voyage, pour un total de **270 places**, soit un **pourcentage de réalisation de 9%** ²⁷.
- **Ces 3 aires sont toutes situées dans le département de Seine-et-Marne** (où 1000 places au total doivent être aménagées pour les grands passages). Cela signifie que **les 3 autres départements tenus, au terme du schéma, d'aménager ce type de terrains - Yvelines - Essonne, Hauts-de-Seine - n'ont pas encore rempli, même partiellement, leurs obligations.**
- **1 terrain seulement est utilisable conformément à sa destination : Moissy-Cramayel - 150 places environ, dans l'ouest de la Seine et Marne** ; le deuxième site de ce département a une capacité de 35 places et ne peut donc être utilisé conformément à sa destination. Dans le nord du département, le terrain de grand passage est situé en zone inondable, et n'est donc pas toujours praticable.
- *Une qualité de l'offre très médiocre* : l'équipement des aires de grand passage existantes est toujours minimal, extrêmement sommaire, et *dans tous les cas en deçà des préconisations officielles* ²⁸ : pas de sanitaires, pas d'assainissement, et, pour une des ces aires en Seine-et-Marne (Réau), aucun point d'eau ; sur une seule des aires du 77, des travaux de stabilisation du sol ont été effectués ; pas de système de fermeture des aires permettant une gestion véritable des entrées et sorties, qui, de fait, se font « librement » et sans régulation possible.

²⁶ Sur la terminologie et la notion de grand passage, voir le développement en pages 5 et 6 (chapitre « présentation de l'Observatoire »).

²⁷ Le terrain situé sur la commune de Nanteuil les Meaux, dans le nord de la Seine-et-Marne, d'une capacité de 85 places environ, est pris en compte dans cette présentation de l'offre existante. Ce site a été fermé au cours de l'été 2005 mais devrait être à nouveau ouvert pour la saison 2006 des grands passages.

²⁸ Les textes prévoient que les aires de grand passage sont équipées sommairement. La *circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage* précise que « L'équipement (des aires de grand passage) peut être sommaire, il doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe ».

- Une capacité globale trop faible et un trop petit nombre de sites qui ne permettent pas un usage tournant de ces terrains comme cela était initialement prévu dans les schémas départementaux²⁹ ; cette situation conduit à la dégradation rapide des sites existants et a des conséquences non négligeables sur la qualité de l'accueil : les aires de grand passage sont utilisables, au maximum, deux fois dans une même saison, car, à la suite de l'installation de plusieurs centaines de caravanes et de la circulation des véhicules, le sol est généralement impraticable, et les conditions de séjour sont très mauvaises (surtout par temps de pluie).

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT – AIRES DE GRAND PASSAGE – Etat d'avancement des schémas départementaux

Département	Nb d'aires et nb de places		observations
	prévus	créés	
Paris - 75	0	---	
	0	---	
Seine et Marne - 77	10 à 15 en rotation	3	3 aires mises en service pour la saison des grands passages 2003. - Réau / capacité : 35 caravanes : ne peut pas être utilisé pour les grands passages - Moissy-Cramayel (150 pl.), ouvert en 2003 - réaménagé en 2005 - Nanteuil les Meaux (85 pl.) : fermé en juillet (mais pris en compte dans ce tableau car devrait réouvrir en 2006).
	1 000	270	
Yvelines - 78	non précisé		Plusieurs terrains identifiés par la DDE. Processus en cours.
	900		
Essonne - 91	4	0	Projet d'aire sur la commune de Tigery pour l'instant abandonné.
	800	0	
Hauts de Seine - 92	2	0	
	300	0	
Seine Saint Denis - 93	0	---	
Val d'Oise - 95	0	---	
TOTAL	xx	3	
	3 000	270	
Pourcentage global de réalisation		9%	

²⁹ Les schémas de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne prévoient le principe de la rotation des aires de grand passage, afin, pour la Seine-et-Marne et les Yvelines, de « partager les charges entre les communes » (SD 77, p.14). Le schéma de l'Essonne précise que cette rotation doit se faire « en coordination avec les autres départements franciliens » (page 40).

V.2. Etat des lieux départemental

L'offre publique d'habitat est déclinée pour chaque département, sur le principe suivant : les tableaux qui suivent distinguent les aires d'accueil selon qu'elles sont gérées sans être aux normes, gérées mais pas aux normes, pas aux normes et sans dispositif de gestion.

Il n'y a pas de tableau pour le département 75 en raison de l'absence d'offre publique d'habitat sur ce département.

Le département de Seine-St-Denis ne propose aucune aire aux normes ni gérée. Dans ce département, en application du schéma, des terrains provisoires sont mis à la disposition des Gens du voyage, en attendant que les aires soient aménagées. Il y existe aussi plusieurs sites où le séjour des Gens du voyage est toléré existent. Cette offre publique spécifique à ce département est présentée dans les annexes, car elle n'a pas sa place dans ce chapitre consacré à l'offre collective d'habitat d'aires d'accueil ; elle montre que la gestion du provisoire est possible et qu'elle peut être organisée à l'échelle du département.

V.2.1. Aires d'accueil

Dans tous les tableaux qui suivent :

- 1. *L'implantation*** indique la distance du terrain sur lequel est situé l'aire par rapport au centre ville, à l'école, et aux commerces : proximité = moins de 1 000 mètres / intermédiaire = de 1 000 à 2 000 mètres / excentré : plus de 2 000 mètres. Lorsque les 3 distances sont différentes, la similitude de 2 distances détermine le classement de l'aire dans l'une des 3 catégories.
- 2. *Les aires aux normes et gérées*** sont les aires dont les équipements et les modalités de gestion respectent les normes et principes définis par le décret n°2000-569 du 29 juin 2001.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Seine-et-Marne

AIRES AUX NORMES et GEREES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
NOISIEL	04/02/2005	intermédiaire	bois habitations voie rapide (A 104)	46	75m2 (surf. Totale : 6579m2)	partiellement en ligne et en îlots	ind.	ind.	ind.	local accomp ^{nt} social + local tri sélectif + loge gardien	- caution : 150€ - redev. : 3,50 €/empl./jour - eau : 4,07 m3 - élect. : 0,12€/kw/h Facturation individuelle eau + électricité	SAN Val Maubuée Gestion en réseau Gardiennage jour	3 mois renouv. si scolarisation enfants (année scol. possible) Renouvellement possible pr pbl santé	Aire actuellement complète. Durée du séjour des familles avec enfants : 9 mois env. Les autres familles "tournent". Accompagnement socio-éducatif assuré par les services du SAN (Charte de l'accompag ^{nt} social). Tous les enfants sont scolarisés sur Emerainville / primaire. Demande auprès de l'Education nationale pour une personne mobile. Tx occupation : 81% en 2005
EMERAINVILLE									1wc+1 douche/empl 1 empl. handicapé avec sanit. adaptés + Sanitaires handicapé à l'entrée de l'aire					
NANGIS	sept-05	prox.	bois zone pavillonnaire	24	?	en cercle autour de la voie centrale	ind.	ind.	ind.	1 salle commune	- caution : 75€ - redev. : 2,5€/jr/pl. 5€/empl. - elec. : 0,25 €/ kw/h - eau : 3,70 €/m3 Facturation indiv. Prépaiement hebdo des fluides	déléguée par le SMEP à la Mairie de Brie Comte Robert	2 mois renouv. 1 fois et plus si scolarisation enfants (total possible = 10 mois)	Lors de l'ouverture, difficultés de fonctionnement liées au tarif de l'élect. Réflexion en cours sur l'adaptation des tarifs. Fermeture annuelle : 1 mois (août).
LIEUSAIN	2004	excentré	zone industrielle	40	80m2	en ligne le long de la voie centrale	ind.	ind.	ind.		- caution 50€ - avance eau 25€ - avance élec 25€ - redev 1,75€/jour/pl - élec 0,18€ kw/h - eau 2,60€/m3	SAN Sénart 77 RTAGV Gestion en réseau des aires du SAN Agrément Centre social	3 mois renouv.	Convention entre l'Etat et le SAN de Sénart relative à l'accompagnement sanitaire et social de familles roumaines signée le 16/04/2002 pour trois ans (renouvelables); prorogée jusqu'en avril 2007. A cette date, les familles roumaines devraient être relogées et l'aire devrait accueillir les voyageurs. Gardiennage de jour dans le cadre du projet éducatif mis en place pour les actuels occupants. Pas de gardiennage prévu lorsque l'aire accueillera les voyageurs.

AIRES AUX NORMES et GEREES / Suite														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
MEAUX POINCY	1987	intermédiaire	zones pavillonnaire et artisanale voies ferrées, canal	34	100m2	en ligne	coll.	ind.	coll.	1 petite salle polyvalente	- caution 30€ - redev: 5,34€/empl./jr (eau comprise) - élec en plus : 0,18€/kwh Entrée : caution + avance d'une semaine de redev. Ensuite, paiement hebdom. redev. + élect.	Cté d'agglomér. du pays mellois (CAPM) Délégation service public : AGDV77	2 mois	RI pas respecté / dérogations sur la durée de séjour. Durée moyenne de séjour : 3 mois Durée max. : 9 mois 3/4 des familles séjournent chaque année de septembre à juin. Fermeture annuelle au mois d'août. Accompagnement éducatif et social assuré par AGDV77 Août 2005 : homologation de l'aire pour 34 places (initialement, 23 places homologuées / 11 pl. réhabilitées au cours de l'été 05). Taux annuel d'occupation : 85%
BRIE COMTE ROBERT 77170	2001	intermédiaire	ZI	32 16 empl.	210m2 par empl.	en ligne, sur la périphérie du site	ind.	ind.	semi-coll.	salle polyv.+ buanderie sanitaires : 1 sanit. pr 3 pl.	- caution : 75€ - redev : 7€/empl./jr fluides compris Compteurs individuels mais forfait eau+élec. Facturation en cas de dépassement du forfait.	Syndicat mixte de gestion (gérera également l'aire de Roissy-en-Brie)	3 mois renouv.	Terrain séparé en 2 parties (12 places "sédentaires" non comptées ici). Travaux effectués été 2005 notamment pour pose de compteurs individuels. Changement de modalités de gestion à venir (création d'un syndicat mixte de gestion qui gèrera les aires de Brie et de Pontault Combault). Aire complète et "saturée" (beaucoup de demandes).
PONTAULT-COMBAULT	nov-05	intermédiaire	ZI	20 10 unités de vie	170m2 par unité	à préciser	ind.	ind.	ind.	1 douche +1WC par unité de vie	- caution : 75€ - redev : 10€/empl./jr fluides compris Compteurs individuels mais forfait eau+élec. Facturation en cas de dépassement du forfait. Télépaiement		3 mois renouv.	Aire pleine dès son ouverture. L'aménagement d'une aire de grand passage attentant à cette aire d'accueil est prévu.
Total :	6 aires			196										

AIRES PAS AUX NORMES / GERÉES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
CESSON	ouverture 1989 travaux 1999	intermédiaire	zone pavillonnaire voie ferrée	15	80m2	en ligne le long d'une voie centrale	ind.	coll./ borne ind.	coll. 2 douch. 2 WC	Locaux administratifs pour l'ensemble du RTAGV et le centre social + salle (bungalow) 25m2 (entretiens et réunions)	- 3,20€/pl./jour - eau : 1,80€/m3 - élec. : 0,18€ kw/h Caution : 30 € / pas d'avance sur conso. lors de l'entrée Facturation individuelle eau + électricité Paiement hebdo.	SAN Sénart 77 RTAGV (Réseau des terrains d'accueil des gens du voyage) Gestion en réseau de l'ensemble des aires du SAN Agrément Centre social	3 mois reconductibles	Durée moyenne du séjour : 2,5 mois en 2004. Les familles "tourment". Aire plus gardiennée depuis juillet 2005. Initialement 25 empl, réduits à 15, après travaux pdt l'été 1999. Taux d'occupation : aire traditionnellement complète de septembre à début juin. Fermeture de l'aire de ferrailage en raison des difficultés de gestion que cette activité entraînait. Cette aire sera fermée définitivement lorsque l'aire réhabilitée de Combs la ville sera ouverte.
COMBS LA VILLE	1989	intermédiaire	terrains agricoles bois	10	80m2	en ligne le long d'une voie centrale	coll.	coll./ borne ind.	coll. 2 douch. 2 WC	- 2,50€/pl./jour - eau : 1,80€/m3 - élec. : 0,18€ kw/h Caution : 30 € / pas d'avance sur conso. lors de l'entrée Facturation individuelle eau + électricité Paiement hebdo.	Pas de gardiennage. Pas d'éclairage nocturne. Aire "ouverte" (pas de système permettant de réguler les entrées et sorties). Taux d'occupation : 75% en moyenne sur l'année. Actuellement : 10 familles. Fermetures occasionnelles de l'aire liées aux difficultés de gestion (certaines familles s'imposent). Projet de reconstruction de l'aire (pour 60 places) en sommeil : le site repéré présente un coût très important pour sa viabilisation.			
SAVIGNY LE TEMPLE	1989	intermédiaire	zone industrielle forêt	15	80m2	en ligne le long d'une voie centrale	coll.	coll./ borne ind.	coll. 2 douch. 2 WC	Empl. prévu pour le ferrailage	- 2,50€/pl./jour - eau : 1,80€/m3 - élec. : 0,18€ kw/h Paiement mensuel consommation + frais de séjour		résidence permanente Convention annuelle avec tacite recon- duction	Aire occupée en permanence par une seule famille élargie (9 ménages dont certains occupant 2 places). Taux d'occupation : 100% Plus de gardiennage. Difficultés de gestion (réponse mal adaptée au besoin d'habitat des occupants). Projet de reconstruction de l'aire, sur le même site : les travaux devaient commencer début 2005 MAIS mise en route retardée (difficultés liées au financement de l'opération).

AIRES PAS AUX NORMES / GEREES - Suite														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
LOGNES		prox.	sous pont A4 (murs antibruit) + dans une impasse	--	--	--	coll.	coll.	conditions sanitaires déplorables		--	SAN Val Maubuée	--	.
CHAMPS SUR MARNE		excentré	bois route	15	--	--	coll.	coll.	sanitaires type algeco		--	EPA Marne		10 familles résident en permanence
Total	4 aires			40										

AIRES PAS AUX NORMES / SANS DISPOSITIF DE GESTION														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	eau	élec	sanit.	autre	Coût et Modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
CHESSY	été 2004			20			1 pt d'eau	1 accès à l'élect.	aucun	--	--	non encore défini	pas de RI	Sites aménagés très sommairement et non homologués. Le SAN du Val d'Europe est le maître d'ouvrage. Problématiques de l'aménagement (mise aux normes) et de la gestion (à mettre en place) en cours de traitement dans le cadre d'un Comité de pilotage (auquel participe l'AGDV77). Un 5ème site (Magny-le-Hongre) devait ouvrir à la fin de l'année 2005 / ouverture retardée (problématique identique : initialement, aucun aménagement en sanitaires n'était prévu; question qui sera traitée dans le cadre du Comité de pilotage).
COUPVRAY														
SERRIS	été 2004			20			1 pt d'eau	1 accès à l'élec.	aucun	--	---	non encore défini	pas de RI	
BAILLY ROMAINVILLIERS														
Total	2 aires			40										

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Yvelines

Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
AIRES AUX NORMES														
CONFLANS SAINTE HONORINE		intermédiaire	zones pavillonnaires, entreprises	12	5000m2		ind	ind	WC ind. douche s coll.			commune	3 mois	Durée prévue au RI non respectée
Total aires :	1			12										
AIRES PAS AUX NORMES / GEREES														
BUC	avr-90	intermé-diaire proximité commerces	bois, proche ZI	12	105m2 (surf. totale = 3200m2)	à préciser	ind	ind	coll.		Coûts à préciser Pas de compteurs individuels eau + élec. Modalités de facturation à préciser	commune	3 mois	Durée prévue au RI non respectée Les familles ne sortent plus. Les 4 places devant être aménagée conformément aux préconisations du schéma départemental le seront dans le cadre de l'intercommunalité : Cté de communes du grand parc.
LES CLAYES SOUS BOIS		excentré	zone commerciale	12	6000m2		ind	ind	ind	emplacements individualisés pour ferrailage		commune		
GUYANCOURT		excentré	centrale électrique + terrain inondable	10	2010m2		coll.		coll.			commune		
RAMBOUILLET		excentré	zone naturelle	40			coll.	coll.	coll.			commune		passage du car de ramassage scolaire
ELANCOURT		excentré	routes	10	1250m2		coll.		coll.			commune		fermé 1 mois par an
PLAISIR		excentré	zone commerciale	15	3500 m²		ind	ind	ind	lavoir		commune	3 mois	Durée prévue au RI non respectée 6 emplacements pour ferrailage
Total aires :	6			99										

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Essonne

AIRES AUX NORMES et GERÉES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élect	sanit	autre				
LES ULIS	10/03/2004	excentré	*Champ *bois cimetière *crématorium *autoroute *voie atterrissage Orly	40	75 m² (surf. totale = 4000m2)	Circulaire voirie circulaire	ind.	ind.	WC ind. douches coll.		*Droits séjour : 2€50/place 5€/emplacement *eau *électricité	S.I.A.G.V (Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage)	2 mois + 2 mois après interruption	Roulement artificiel des familles Terrain difficilement utilisé par les familles locales. *28 blocs sanitaires individualisés organisés en 16 places et 12 emplacements *Modulation de l'offre d'espace/ménage possible entre la place et l'emplacement, soit séjour d 20 à 28 ménages 9 communes participent au financement de l'aire : Champlan, Chilly-Mazarin, Igny, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Les Ulis, Villejust
MONTGERON	13/05/2004	excentré	*RN 6 *Eq. sportif *Collège	20	100 m² (surf. Totale = 3900m2)	Voirie circulaire	ind./pl.	ind./pl.	ind./pl.	Douches indiv.	*Caution *Droits de séjour : 5€/jour/place *Elect : 0,18€/Kw TTC *Eau : 2,60€/m3	Cté d'aggllo des portes de l'Essonne		Familles locales principalement. *Confusion:place de 100 m² et emplacement *Equipements sanitaires individuels rapidement dégradés Aire fermée en juillet 2005 pour travaux / réouverte en janvier 2006.
MASSY	09/05/2005	excentré proximité commerces	*brûlage ordures ménagères *voie ferrée *cimetière *Site regroupant aire d'accueil + aire passage de 50 places	36	100 m²	5 îlots en rond Voirie circulaire en périphérie (entoure les caravanes) + Sanitaires au centre des îlots			Coll./îlot	Un bloc sanitaire par îlot (15 WC, 10 douches)	*Caution : 75€ *Droits de séjour : 3€/jour/place *Elect : 0,15€/Kw TTC *Eau : 2,61€/m3 Facturation hebdomadaire fluides + séjour.	L'Hacienda	3 mois 9 mois si scolarisation	Familles locales "accueillies" en priorité au démarrage *Concentration de l'ensemble des familles en séjour et locales sur le même lieu *Problématique de séjour utilisée pour des besoins d'habitat *Concentration des nuisances d'environnement *Confusion place-emplacement
BRETIGNY SUR ORGE	août-99	excentré	*champs *centre d'essai en vol	60	75 m² (surf. totale = 15000 m2)	En lignes perpendiculaires	ind.	ind.	coll.	bureau gestionnaire + espaces verts		S.M.A.G.V (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage)	3 mois	Résidence et séjour Nombreuses familles locales *Bassin rétention à l'entrée *Terrain réhabilité en 2003, à nouveau réhabilité en 07-08/2005 (de 40 places/ emplacement de 120 m² à 60 places de 75 m²) Communes participant au financement de l'aire : Bretigny-sur-Orge, St-Michel-sur-Orge, Plessis pâté, Leudeville, Marolles, Ste-Geneviève-des-Bois
Total	4 aires			156										

AIRES PAS AUX NORMES / GEREES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élect	sanit	autre				
COURCOURONNES	avr.-97	excentré	*Autoroute *Ferme du Bois Briard	25	100 m²	Voirie circulaire	ind.	ind.	coll.	Douches collectives	*Caution : 200€ *Droits de séjour : 3€/jour/place *Elect : 0,14€/Kw TTC *Eau : 3,21€/m3 Facturation hebdomadaire fluides + séjour.	AES	3 mois	Résidence et séjour Aire à réhabiliter Communes participant au financement d l'aire : Cté d'agglo d'Evry : 5 communes
Total	1 aire			25										

AIRES PAS AUX NORMES / PAS DE DISPOSITIF DE GESTION														
LISSES	nov.-98	excentré	bordure auto-route et routes + lignes HT	26	100 m²	En ligne	Hors d'usage			Branche-ments autres	—	—	—	Aire fermée en août 2001. Depuis cette date, utilisée/squattée par familles locales. Aire à réhabiliter.
LIMOURS	oct.-98	excentré école à 500m	*Bois *champ *Foyer enfance	10		En îlots (3) ronds	Coll./ îlot	borne ind.	Coll./ îlot	3 îlots : 2X4 car. 1X2 car	Forfaitaire Facturation mensuelle	Cté de communes	Séjour illimité 3 îlots	Familles locales depuis création. Refus prorogation 2 ans Etat (financement réhabilitation).
RIS ORANGIS	sept.-94	excentré	*Prox. SNCF *autoroutes	27	100 m²	En ligne	Hors d'usage			Branche-ments autres	—	—	—	Aire fermée en juillet 1998. Utilisée/squattée par familles locales.
Total	3 aires			63										

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Hauts de Seine

AIRES AUX NORMES ET GEREES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élect	sanit	autre				
COLOMBES	2005	proximité	urbain	26	surface totale = 4000m2 env.		ind	ind	ind		2,5 jours prépaiement	commune OPHLM	11 mois	Représentants de voyageurs concertés dans l'élaboration du projet : demandes de validation par étapes (sauf localisation)
Total	1 aire			26										

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Val-de-Marne

Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement		Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	MODALITES DE FACTURATION et de PAIEMENT	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre					
AIRES AUX NORMES et GEREES															
---	--	---	--	---	--	---									
AIRES PAS AUX NORMES / GEREES															
CRETEIL		intermédiaire	limite communale avec Valenton	-25			coll.	coll.	détruits				commune	séjour courte durée	Aire qui n'existe plus depuis l'automne 2005. Site rasé; tous les gens du voyage sont partis.
Total				0											

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires d'accueil - Val-d'Oise

AIRES AUX NORMES et GERÉES															
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS	
							eau	élec	sanit	autre					
CERGY	1996	excentré	routes zone d'activité	25	50 m2 (surf. totale : 4500m2)	en ligne aire clôturée	ind	ind	coll		caution 50€ redev. 2,7€/j eau 2,4€/m3 élec 0,15€/kwh perte de clef 44 € compteurs eau et EDF individuels - paiement hebdo. des consommations fluides et des redevances	Cté agglo Cergy Pontoise	2 mois	les familles ne tournent pas	Fermeture de 15 jours à environ 2 mois l'été et de quelques jours lors des "rotations"
JOUY LE MOUTIER	2003	intermédiaire	limite commune/bois et champs	26	75 m2 (surf. totale : 3500 m2)	en ligne aire clôturée	ind	ind	coll					respect du RI	
OSNY	2004	excentré	ZA + maison d'arrêt + champs	26	75 m2 (surf. totale : 7760 m2)	en ligne	ind	ind	coll						
DOMONT BOUFFEMONT	2001	excentré	routes voies ferrées	24	105m2 (surf. totale : 3500 m2)	îlots	ind	ind	1 bloc WC/5 pl	douches coll.	caution 30€ redev. 3€/j	Cté communes de l'ouest de la plaine de France	3 mois renouvelables	les familles ne tournent pas. Fermeture 1 mois environ l'été.	
Total	4 aires			101											

AIRES PAS AUX NORMES / GEREES														
Commune	Date d'ouverture	Implantation	Environnement	Nb de places	Surface	Configuration de l'aire	EQUIPEMENT				Coût et modalités de facturation	Gestion	Durée séjour	USAGE Fonctionnement OBSERVATIONS
							eau	élec	sanit	autre				
SAINT BRICE	1985	intermédiaire	routes	22	non délimitée (surf. totale : 6150m2)	îlots	coll	coll	coll			Cté communes de l'ouest de la plaine de France	3 mois	Les familles sont sédentarisées. Terrain qui n'est pas aux normes malgré l'existence d'un arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors de ce site. A réhabiliter.
ARGENTEUIL	fin années 70	intermédiaire	ZI et pavillons	23	60m2 (surf. totale : 5000m2)	en ligne	coll	coll	coll			assurée par la police municipale	3 mois	Les familles sont sédentarisées. Terrain qui n'est plus aux normes, initialement de 34 pl. et qui aurait du fermer. Très mauvaise gestion, assurée par la police municipale...
Total	2 aires			45										

AIRES PAS AUX NORMES / SANS DISPOSITIF DE GESTION														
PONTOISE	1981	intermédiaire	autoroute immeubles	25	80m2 (surf. totale : 9500m2)	en ligne	coll	coll	coll	certain occupants ont installé leur douche sur leur place	---	plus géré depuis 1999	---	Terrain occupé par les mêmes familles depuis l'origine. Jusqu'en 1997, elles sortaient 1 mois l'été, depuis cette date, elles ne sortent plus. Aire à réhabiliter (devrait être reprise par la Communauté d'agglomération).
SARCELLE terrain fermé	1982	intermédiaire proximité école et RER	ligne RER	0	100m2 (surf. totale : 8000 m2)	îlots	coll	coll	coll					Aire de 38 places fermée.
Total	2 aires			25										

IV.2.2. Aires de grand passage³⁰

En raison du faible nombre d'aires existantes à l'heure actuelle, les précisions départementales sont regroupées dans un seul tableau.

- Il n'y a pas d'aire en cours d'aménagement, dont l'ouverture serait programmée.
- Une aire de grand passage devait être aménagée sur la commune Tigery, en Essonne, pour la saison 2005 ; ce projet a été abandonné.

OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - Aires de grand passage - Offre publique en Ile de France

LOCALISATION			NB de PLACES	DATE d'OUVERTURE	AMENAGEMENT					GESTION	OBSERVATIONS
commune	commuauté d'agglomération	Environnement			eau	élect	collecte contenu WC chimiques	collecte eaux usées	autres (préciser)		
Seine et Marne - 77											
Réau	SAN Sénart 77	Excentré	35	2003	non	non	non	non	non	Le Rocheton	Aucun aménagement sur ce site (travaux raccordement eau trop onéreux et non effectués). Non adapté à l'accueil des groupes pour les grands passages. Site utilisé ponctuellement pour accueillir de petits groupes menacés d'expulsion (sur le SAN notamment)
Moissy Cramayel	SAN Sénart 77	Excentré Proximité zone c ^{ale} et indust.	150	2003	oui	non	non	non	Terrain stabilisé Isolation phonique + Voie interne de circulation (à partir de 2005)	Le Rocheton	Aménagement du terrain effectué en 2005 sur environ 1,5 hectare environ (stabilisation, création d'une voie de circulation). Malgré cet aménagement, terrain fermé par un simple portail avec cadenas, ce qui ne permet pas de gérer les entrées et sorties.
Nanteuil les Meaux	CAPM	zone inondable.	80	2003						AGDV77	TERRAIN FERME en JUILLET 2005 - devrait ouvrir à nouveau pour la saison des grands passages 2006.
Total Seine et Marne			185	Nombre terrains prévus : 10-15		réalisé		2		soit 18,5% réalisés	
				Nombre places prévues : 1000							
Essonne - 91											
Tigery	SAN- Sénart- 91			initialement prévue pour 2005	prévue	prévue	?	?	portail	Association Le- Rocheton	2005 : abandon du projet de TGP sur Tigery 150 places prévues /Le financement des travaux devait être assuré par CG 91.
Total Essonne			0	Nombre terrains prévus : 4				0		soit 0% réalisés	
				Nombre places prévues : 800							

³⁰ Sur cette notion, cf. page 7 (chapitre « présentation de l'Observatoire).

ANNEXES

Annexe 1. Offre collective d'habitat : Evaluation des aires d'accueil - précisions méthodologiques

Le tableau qui suit précise les critères d'observation des aires, à partir desquels est évaluée la qualité de chaque aire.

Typologie des aires	3 types d'aires identifiées : - aux normes et gérées - aux normes / sans dispositif de gestion - pas aux normes / sans dispositif de gestion Les terrains mis à la disposition des Gens du voyage par les pouvoirs publics ne sont pas présentés dans ce tableau consacré aux aires d'accueil.
Commune	commune sur laquelle est située l'aire
Communes participant au financement de l'aire	---
Date d'ouverture	Date d'ouverture de l'aire et éventuellement précisions d'une date d'ouverture à venir lorsque des travaux de rénovation qui n'entrent pas dans le cadre de la fermeture annuelle de l'aire sont en cours
Implantation	= distance de l'aire par rapport au centre ville / à l'école / aux commerces 3 catégories d'implantation : 1. EXCENTRE : plus de 2000 mètres 2. INTERMEDIAIRE : de 1000 à 2000 mètres 3. PROXIMITE : moins de 1000 mètres Si les 3 distances sont différentes, la similitude de 2 distances détermine le classement de l'aire dans l'une des 3 catégories.
Environnement	2 types d'informations sont donnés ici : <u>1. Type d'aménagement urbain du secteur géographique d'implantation de l'aire :</u> 3 indications possibles : - zone habitée (pavillons...) - espaces non construits (espace vert, terrains agricoles...) ou voisinage d'un ou d'équipement(s) public(s) (hôpital, stade...) - ZI ou Zone commerciale.. <u>2. Autres/qualité de l'environnement,</u> par exemple : - voies de circulation / voies ferrées - industrie polluante à proximité ou décharge - cimetière - autre (par exemple, tous les lieux d'accueil pour le Gens du voyage regroupés dans un même site...)

Nb de places	= place caravane telle que définie par le décret n°2000-569, c'est-à-dire devant "permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque" (article 2).
Surface de la place Sur les notions de places et d'emplacement	surface min. = 75m ² Préconisations des associations : 100m ² (soit 200m ² par emplacement) A NOTER : La notion d'emplacement n'a pas pu être retenue dans le tableau descriptif des aires, car la notion de place est la référence officielle sur la base de laquelle est calculée l'aide forfaitaire de l'Etat pour la création et pour la gestion des aires. Cette notion est ambiguë : elle renvoie au stationnement et ne prend en compte que les véhicules ; elle ne laisse pas d'espace de vie autour de la caravane. La notion d'emplacement est la seule qui corresponde à la réalité de l'habitat et des besoins des Gens du voyage, car elle prend en compte comme base de raisonnement le ménage (couple ou personne seule avec ou sans enfant), et désigne l'unité de vie des Gens du voyage. L'emplacement correspond à l'espace de deux caravanes (une chambre + une cuisine ou chambre d'enfants), de l'auvent de la caravane principale, des véhicules tracteurs et souvent d'une remorque ou d'un camion complémentaire.
Configuration de l'aire	= organisation des places et emplacements dans l'espace (en ligne / en îlots / autre...)
Equipement	= normes définies par le décret n°2000-569 (article 3) : - "au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane (...)" - "Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité". <i>NB : Indication collectif / individuel donnée pour 1 emplacement, soit 2 places</i>
Eau / élec / sanit	= mode d'accès aux équipements, c'est-à-dire : - <u>Pour l'eau et l'électricité</u> : borne individuelle ou coll. - <u>Pour les sanitaires</u> : - individuels = 1 douche + 1 WC pour 2 places (pour 1 emplacement) - collectifs = sanitaires regroupés en un point de l'aire. - mixtes : par exemple 1 douche + 1 WC pour 3 places
autre	par exemple, existence d'une salle de réunion ou buanderie, jeux d'enfants, aire de ferrailage...
Coût et Modalités de facturation et de paiement	= - redevance journalière ou hebdomadaire / coût électricité / coût eau / montant de la caution Modalités de facturation et de paiement : 1. Facturation des fluides individuelle ou collective (sur certaines aires, accès individuel aux fluides mais facturation collective). 2. Modalités de paiement lors de l'entrée et ensuite lors du séjour
Gestion	2 types d'informations sont données ici : - Organisme ou institutions gestionnaire (indication de gestion en réseau le cas échéant) - Dispositif de gardiennage (tel que défini dans le décret n°2000-569)
Durée de séjour prévue par le RI	= en nombre de mois Indication des dérogations possibles prévues au règlement intérieur
Fonctionnement (respect du règlement intérieur)	= information sur l'usage conforme ou non au règlement intérieur de l'aire par leurs utilisateurs <i>L'observation porte essentiellement ici sur :</i> - le respect ou le non respect de la durée de séjour Lorsque données disponibles, indication de la durée moyenne du séjour et des durées minimales et maximales de séjour. - la "rotation" des familles : les familles "tournent-elles" réellement
Observations	<i>Toutes autres informations utiles</i> : par exemple : travaux prévus pour réhabilitation et mise aux normes / bonnes conditions de séjour ou difficultés éventuelles de fonctionnement, de gestion.../ utilisation de l'aire par les familles locales et explications / taux d'occupation annuel (si disponible)

Annexe 2. L'offre publique d'habitat « provisoire » en Seine-St-Denis

Seine-St-Denis - Terrains mis à la disposition des Gens du voyage

commune	période ou durée de mise à disposition	date de mise à disposition du site	Ancienne aire d'accueil	nombre de caravanes ou ménages concernés	éventuelles précisions sur les conditions de séjour (frais, redevance...) et la gestion	Obligation de la commune pour l'aménagement d'une aire (en nb de places)	observations
Aulnay	Du 15/10/05 au 15/05/06		oui	30 caravanes	Gestion ville	30	Ancien terrain collectif de séjour fermé et réouvert pour l'accueil hivernal. Très mauvaise localisation : très excentré, voie ferrée, autoroutes, terrain situé en hauteur par rapport à ces nuisances. ADEPT opposée à réhabilitation du terrain sur ce même site.
Blanc Mesnil	Du 15/10/05 au 15/05/06		oui	30 caravanes	Gestion ville	14	Anciens équipements du terrain collectif de séjour qui ne sont plus aux normes
Bobigny	Du 15/10/05 au 15/05/06	2005	non	20 caravanes	Non géré car entrée non contractualisée	20	Mise à disposition suite à une installation "sauvage". Terrain de l'Etat posant des problèmes de foncier avec DSP
Bondy	Du 15/10/05 au 15/05/06		non	20 caravanes	Gestion ville	20	
Drancy	Du 15/10/05 au 15/05/06	depuis de nombreuses années	oui	25 caravanes	Gestion ville	22	A réhabiliter.
Noisy le Sec	Du 15/10/05 au 15/05/06	2005	non	20 caravanes	Gestion ville.	15	
Tremblay en France	Du 15/10/05 au 15/05/06		oui	30 caravanes	Gestion ville.	50	
Total	Nombre de sites	7	Nombre de caravanes ou ménages	175 caravanes			

Seine-St-Denis - Terrains en occupation permanente tolérée - 2005/2006

commune	période ou durée de mise à disposition	date de mise à disposition du site	Ancienne aire d'accueil	nombre de caravanes ou ménages concernés	éventuelles précisions sur les conditions de séjour (frais, redevance...) et la gestion	Obligation de la commune pour l'aménagement d'une aire (nb de places)	observations
Aubervilliers	permanente	1986/87	non	20 ménages environ	Gestion ville	30	Famille présente sur ce site depuis de nombreuses années.
Bagnolet	permanent	depuis 2003	non	4 à 6 ménages	---	20	4 à 6 ménages installés depuis 25 ans environ sur la commune. Aménagement sommaire effectué quasiment à l'emplacement où ces ménages étaient installés. Cet aménagement ne permet plus à la commune de remplir ses obligations (manquent 14 places).
Clichy sous Bois	permanent	depuis de nombreuses années	non	20 caravanes environ	?	30	Groupe familial présent sur ce terrain depuis de nombreuses années. L'ADEPT avait été contactée à la fin des années 1990 pour une MOUS sur cette commune mais aucune suite n'a été donnée à ce projet. Le terrain collectif de séjour est prévu sur un site très proche de ce terrain.
Montreuil	permanent	Présence des ménages depuis plus de 20 ans sur le quartier	non	12 sites 26 ménages environ	Gestion ville. Des conventions d'occupation sont signées	30	MOUS Adept ; Certains ménages ne bénéficient pas de raccordement aux eaux usées
Romainville	permanent	1975	non	12 ménages	Gestion ville		Terrain situé sous le pont de l'autoroute : pas aux normes ; familles en attente de solutions de relogement. Conditions très précaires
Rosny sous Bois	provisoire	Présence de certaines familles sur le site depuis 1960	non	116 ménages	Ville / SEMRO MOUS Adept	10	Installation provisoire (avec algécos et sanitaires) dans l'attente du relogement dans le cadre du projet d'habitat adapté (57 maisons) et 10 places d'accueil
Sevran	permanent	1987	oui	14 ménages	Ancienne aire d'accueil qui n'est plus gérée	30	Occupé par des familles très paupérisées
Stains	permanent	1988/89	non	8 ménages		30	
Total	Nombre de sites	8	Nb de caravanes ou ménages	Environ 200 ménages			

Annexe 3. Etude comparative des schémas départementaux d'Ile de France

L'étude comparative des schémas départementaux d'Ile de France, qui porte sur le fond (objectifs chiffrés, préconisations pour la création des aires, prise en compte de la notion d'emplacement, localisation des aires..) et sur la forme (formules utilisées pour désigner les terrains), est riche en enseignements. Les tableaux sur lesquels est basée cette analyse comparative font suite à la présentation des résultats globaux de l'étude.

Pas d'harmonisation inter départementale :

1. au niveau des **formules utilisées pour désigner un même type de lieu** : plus de 17 formules utilisées pour une aire d'accueil : aires d'accueil/aire de séjour/terrains d'accueil/de stationnement... (voir le tableau). Tableau n°4

2. au niveau des **prévisions** :
 - notamment relatives à la **taille des terrains** (*nombre de places minimales/maximales*) des aires : 10 places minimum à 25 places maximum dans les Yvelines ; 20 à 60 places en Seine-et-Marne (et 15 exceptionnellement) ; taille adaptée en fonction de la durée du séjour en Essonne (taille moyenne – 20-40 places - pour les courts séjour, taille réduite – 10-20 places - pour les longs séjours) ; terrains de capacité réduite (10 à 20 places) dans les Hauts-de-Seine à l'exception de 3 terrains de 30 places ; pas de terrains de moins de 10 places en Seine-St-Denis, pas de capacité maximale définie ; taille minimale (8 places), maximale (20 places) et taille souhaitable (15 à 20 places) définies dans le Val de Marne ; pas de préconisations dans le Val d'Oise. Tableau n°1

 - Certains schémas définissent des *préconisations sur d'autres points*: modalités de gardiennage des terrains (77,91,93) ; aménagement d'une salle commune (92). Le schéma de Seine-et-Marne définit des préconisations très détaillées pour l'aménagement des aires (fiche technique n°2). Tableau n°1

3. dans le **type/les modalités de prévisions**, par exemple :

▪ *Chiffrage des objectifs et localisation des terrains :*

- o 4 schémas définissent des objectifs chiffrés à la fois pour le nombre de places et de terrains, et précisent la localisation par communes des futurs terrains : Seine-et-Marne ; Essonne ; Val-de-Marne. Le schéma de Seine-St-Denis définit le nombre de terrains et leur capacité, et identifie les communes sur lesquelles les terrains seront aménagés, et les communes qui contribuent au fonctionnement des terrains.
- o 3 schémas ne définissent pas précisément la localisation ni la capacité de chaque terrain : le schéma des Yvelines identifie trois grands secteurs et définit le « niveau de participation des communes », mais ne prévoit ni la localisation des terrains ni leur capacité ; le schéma des Hauts-de-Seine ne définit pas le nombre de terrains à créer (à l'exception de 3 terrains pour les séjours longs) et ne précise pas leur localisation ni leur capacité par communes, les objectifs chiffrés sont définis au niveau des trois bassins d'habitat identifiés. Le schéma du Val d'Oise définit la contribution chiffrée de chaque commune et précise qu'il ne s'agit pas d'une indication du « nombre de places physiques à créer sur le territoire de chaque commune ».

▪ *Prise en compte de la nécessité de séjours de longue durée :* 2 schémas prévoient la création de terrains pour les séjours de longue durée (une année scolaire) :

- o Le schéma de l'Essonne distingue les places de courte et de longue durée, et définit précisément le nombre de places et de terrains de chaque type, en privilégiant les terrains pour les séjours longs (45 terrains pour 547 places, soit 47,7% du total de places prévues sur le département).
- o Le schéma des Hauts-de-Seine prévoit que 3 terrains de 30 places devront permettre les séjours de longue durée ; le nombre de terrains à créer pour les séjours courts n'est pas défini (objectif chiffré en nombre de places uniquement).

Tableau
n°1

- *Réponse aux besoins pendant la période transitoire* : 2 schémas prennent en compte les besoins pour la période transitoire : Seine-St-Denis et Paris.

Tableau
n°1

- o Le schéma de Paris prévoit, « dans un premier temps, (la réalisation) d'une aire d'accueil provisoire dotée d'équipements légers mais gérées selon les mêmes modalités (« rigoureuses ») que les futures aires.
- o Le schéma de Seine-St-Denis prévoit la mise à disposition de terrains provisoires pour les périodes hivernales. Pas d'objectifs chiffrés toutefois de ces terrains et de leur capacité mais il est précisé que les négociations pour identifier ces sites sont menées parallèlement aux travaux d'élaboration du schéma.

Seulement 4 départements franciliens prévoient l'aménagement de terrains de grands passages : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine.

Tableau
n°2

Prise en compte de l'existant au moment de l'adoption des schémas :

Tableau
n°1

- o 4 schémas prévoient la réhabilitation d'une partie des terrains existants : Yvelines, Seine-et-Marne, Essonne, Val d'Oise.
- o 3 schémas ne comptabilisent pas, dans leurs objectifs chiffrés, les terrains existants, principalement en raison du mauvais état dans lequel ils se trouvent : Hauts-de-Seine ; Val-de-Marne (1 terrain) ; en Seine-St-Denis, ce sont 2 « aires tolérées de fait » qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des places.
- o Pas d'existant préalable sur Paris - 75.

3 schémas identifient le besoin spécifique de séjours de durée variable lié à l'hospitalisation d'un proche (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne).

Tableau
n°1

Les futures aires de Paris seront créées en réponse aux besoins de séjour des Gens du voyage en cas d'hospitalisation d'un proche ; c'est là la spécificité de ce département. Toutefois, le schéma de Paris prévoit la possibilité d'ouvrir les critères d'admission à d'autres catégories de besoins si le seul critère de l'hospitalisation (conduisait) à une sous-occupation réelle et prolongée » des aires.

Les points communs

- o *Intercommunalité* : Les schémas, soit mettent l'accent sur l'intercommunalité en privilégiant l'approche intercommunale pour l'aménagement et la gestion des futurs terrains (Seine-et-Marne, Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise), soit prévoient cette possibilité (Essonne, Seine-St-Denis, Val-de-Marne). L'intercommunalité est souvent le motif évoqué pour expliquer le fait que la localisation et la capacité des terrains par communes ne sont pas identifiées.
- o Toutes les prévisions des schémas sont faites en nombre de places (en cohérence avec les textes législatifs), mais 6 schémas prennent en compte la notion d'emplacement (Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne) pour l'aménagement des aires.

Tableau
n°1

Le traitement de la problématique des terrains familiaux

- o Aucun schéma ne prévoit de mesures concrètes ni ne définit des objectifs chiffrés pour l'aménagement de solutions individualisées d'habitat (habitat familial).
- o Toutefois, cette problématique est toujours, au minimum, évoquée, avec l'indication qu'elle ne relève pas du domaine du schéma (Seine-St-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise) ; elle fait parfois l'objet d'un développement spécifique et de préconisations (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine ; voir le tableau).

Tableau
n°3

Autres points

- o 1 schéma consacre 2 pages à une présentation générale des Gens du voyage en « préambule » (Hauts-de-Seine).
- o 1 schéma fait la distinction entre les Gens du voyage – citoyens français – et les Roms qui relèvent de la problématique de la demande d'asile et prévoit la nécessité, pour ne pas permettre l'accueil de ces derniers sur les aires de séjour, d'en interdire l'accès par le biais de la demande du livret de circulation (Val-de-Marne).

TABLEAUX de l'Etude comparative

Tableau n°1 - OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - AIRES D'ACCUEIL - comparatif des prévisions des schémas départementaux

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
PARIS	200	7	pas d'existant préalable	Non, sauf pour les petites aires de moins de 5 places	Taille moyenne : 20/30 places soit 10/15 empl. 1 seule aire comptera 40 places/20 empl. 1 emplacement = 2 ou 3 places surface minimale de la place : 100 m2 Fluides et blocs sanitaires individualisés par emplacement (p.20).
	+ « quelques toutes petites aires de moins de 5 places » dans l'enceinte des hôpitaux de Paris			La localisation fera l'objet d'une concertation avec les maires d'arrondissement et les associations représentatives des Gens du voyage. Etablissement d'annexes au SD « au fur et à mesure de la localisation précise des aires ».	Critères d'admission : Les 1ères aires réalisées seront réservées aux familles proches de personnes hospitalisées (p.7). Ensuite, évaluation régulière de l'expérience et possibilité d'ouvrir les critères d'admission à d'autres catégories de besoins en partenariat avec les associations de Gens du voyage « si le seul critère de l'hospitalisation conduit à une sous-occupation réelle et prolongée » des aires (p.7+21). L'admission se fera sur présentation de la feuille d'hospitalisation (p.7+20-21) Durée du séjour : sera fonction de la durée de l'hospitalisation Réalisation, dans un premier temps, d'une aire d'accueil provisoire dotée d'équipements légers mais gérées selon les mêmes modalités (« rigoureuses ») que les futures aires (p.9). Consultation nécessaire des Gens du voyage sur la configuration de chaque aire et sur la configuration/l'aménagement des emplacements (p.19). Surfaces additionnelles possibles pour d'autres aménagements (aires de jeu, local commun...) p.20.

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
YVELINES	750 dont 665 à créer	Non défini	Oui, 85 places à réhabiliter (ou transformer en aires) : - 60 places réparties sur 4 « terrains de séjour aménagés » - 25 places sur d'autres terrains qui ont, à l'heure de l'adoption du schéma, une fonction « d'habitat familial ». A NOTER que « le reclassement de ces sites en places d'accueil pour itinérants supposera de trouver des solutions alternatives pour les familles qui occupent actuellement les lieux » (p.6) - 250 places « d'accès public disponibles sur des terrains privés » (pp.6-7)* NB : le « besoin total de places pour itinérants » est évalué à 1000 places caravanes.	3 grands « secteurs » définis. Pas de localisation plus précise. Approche intercommunale privilégiée (p.11) 2 raisons à cela : - le grand nombre de communes de plus de 5000 habitants conduirait à des « petits nombres de places » par commune ne « correspondant pas à une aire viable sur le plan de la gestion » - localisation précise « nécessitera une concertation très poussée entre les communes concernées » (p.10) Au sein de ces 3 secteurs, identification de « secteurs de cohérence » correspondant aux SIEP (mais ajustements possibles) p.12. Identification des 68 communes de plus de 5000 habitants et des 7 communes de moins de 5000 habitants devant participer à la création des aires (p.10). Définition du « niveau de participation », niveaux : - qui ne correspondent pas à une obligation pour la commune de réaliser une aire avec un nombre donné de places ; - « nécessaires essentiellement pour permettre » la mise en œuvre des dispositions relatives à l'expulsion (p.11) - qui serviront pour le calcul de la contribution financière (p.11)	Pas d'aires de moins de 10 places* ou de plus de 25 places (p.7) « Fourchette optimale » = 10-25 places La taille des terrains devra faire l'objet d'un examen au cas par cas. * les terrains de 10 places ne sont « pas viables sur le plan de la gestion (...) sauf si l'on peut prévoir une organisation en réseau pour plusieurs petites aires situées à proximité les unes des autres ». * Places « d'accès public disponibles sur des terrains privés » : Il s'agit de terrains appartenant aux voyageurs, qui permettent l'installation d'un certain nombre de caravanes supplémentaires, pour accueillir des membres de la famille (ou des connaissances).

A noter : Le schéma départemental des Yvelines a été annulé et doit être adopté dans sa 2^{ème} version prochainement.

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
SEINE-ET-MARNE	988 dont 887 à créer	46	oui 101 places à réhabiliter (pp.7-12) - Brie Comte Robert pour 32 pl. (extension) - Meaux pour 24 pl. (extension) - Cesson pour 15 pl. (diminution) - Combs la Ville pour 40 pl. (extension et relocalisation) - Savigny le Temple pour 20 pl. (extension) Fermeture du terrain de Moissy Cramayel (11 pl.)	Oui par communes + SIEP SIEP = structure « la mieux appropriée pour coordonner les réflexions et études des communes » et pour « favoriser la réalisation d'aires intercommunales » (p.6).	Recommandation : 200 m2 par emplacement (p.26). Capacité des terrains : 20 à 60 places (exceptionnellement 15) p.26 Equipements individualisés par emplacements Dissociation des douches et des WC Equipe ment a minima d'un local d'accueil, éventuellement locaux sociaux. Priorité donnée à la « réalisation d'aires à construction et gestion intercommunales, y compris pour les communes de plus de 5000 habitants ». Gardiennage permanent car « l'expérience montre que la présence d'un gardien permet un bien meilleur fonctionnement des aires » (p.28) . Localisation (Fiche technique n°1 – p.25) : - définition de « principes » à respecter : accès facile aux voies routières de l'agglomération ou de la commune (pour accès aux différents services), proximité des réseaux - à « proscrire » : zones inondables / proximité décharge publique et station d'épuration, « plus globalement, tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat ». - à « éviter » : zones industrielles et artisanales » car elles « ne favorisent pas l'insertion sociale » (fiches techniques n°1 – annexes p.25). Préconisations relatives à l'aménagement très détaillées (Fiche technique n°2 – pp.26-30) : revêtement, équipements, capacité, superficie, configuration, voirie extérieure et intérieure, dispositif de contrôle, clôtures, réseaux, blocs sanitaires, local technique, locaux et autres aménagements

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
ESSONNE	1137 dont 547 places de longue durée 390 places de courte durée dont 85 à réhabiliter	61 45 terrains longue durée 16 terrains courte durée 4 aires de passage à réhabiliter	Oui « L'offre nouvelle doit (...) être développée y compris par l'amélioration de l'offre existante » (p.27) 4 aires existantes à réhabiliter pour un total de 85 pl. (p.40) : - Bretigny sur Orge pour 40 pl. (courte durée) - Lisses pour 11 pl. (longue durée) - Courcouronnes pour 20 pl. (courte durée) - Verrières le Buisson pour 14 pl. (longue durée) Certaines aires « ne peuvent être maintenues et ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'offre existante. Leur évaluation a en effet révélé des dysfonctionnements par rapport à la qualité attendue de terrain d'accueil et leur réhabilitation n'est pas souhaitée » (p.40).	oui par "secteurs" et communes : - « secteur géographiques spécifiques à l'accueil des Gens du voyage » (p.38). Cette répartition « ne préjuge pas d'une base de travail intercommunale ». Les communes pourront « quitter un secteur au moyen de conventions intercommunales ». Un EPCI nouvellement créé pourra se substituer aux secteurs identifiés sous réserve de validation préfectorale (après avis de la commission consultative). - Communes et nombre de places identifiés (tableau des objectifs par secteurs géographiques et par communes pp.42 et s). + les « communes non visées par l'implantation d'une aire doivent participer financièrement à la réalisation et au fonctionnement d'une ou plusieurs aires » (notamment au prorata de leur population - p.39)	Offre nouvelle nécessairement « diversifiée » pour répondre aux « différentes catégories de besoins » (p.27). Il faut « surtout éviter de vouloir répondre à des besoins de natures différentes sur une même aire : en particulier, ne pas prévoir, dans la mesure du possible, et à terme, d'installer les sédentaires et des itinérants sur une même aire ». Gardiennage 6 jours/semaine, « présence quotidienne non nécessairement permanente » (p.32). 100 m2 par place (p.30) (pp.29-33 - tableau présentant les normes d'aménagement pour chaque type d'aire) Capacité moyenne : 25 – 40 pl. (p.31) 2 type d'aires à créer (p.29) : - aire de taille moyenne / court séjour : 20-40 pl./ équipements communs / séjour de familles pour une durée de quelques mois - aire de taille réduite / long séjour : 10-20 pl. / équipement individualisé par emplacement / séjour de familles / durée : jusqu'à une année scolaire

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
HAUTS DE SEINE	300	Non défini 3 terrains de long séjour dans chacun des 3 bassins d'habitat Nombre de terrains de court séjour non défini	Pas d'existant préalable. Evocation des terrains collectifs qui ont existé mais qui ont été fermés car « mal conçus, trop grands, inadaptés » et en raison de « l'usage détourné » qui en était fait (non respect de la durée de séjour, occupation permanente par les mêmes familles) : 32 terrains en 1991 et 30 terrains en 2000.	3 "bassins d'habitat » nord / centre / sud identifiés (p.1+p.21) - bassin nord : 140 pl. - bassin centre : 80 pl. - bassin sud : 80 pl. et rappel des communes les plus fréquentées par bassin (p.21). <i>Pas de localisation des terrains par commune.</i> <i>Nombre de places par commune non défini.</i> Tableau présentant le nombre d'habitants par communes (1 seule commune de moins de 5000 habitants / 35 communes de plus de 5000 habitants) – annexes p.56. Définition de « critères » de localisation des terrains (p.20): (facilité d'accès, viabilisation, insertion urbaine et proximité des équipements scolaires, sociaux, économiques, de santé) + Identification des principaux hôpitaux fréquentés par les Gens du voyage – 6 hôpitaux – p.20). Les Conférences intercommunales du logement (CILOG) doivent proposer une répartition des objectifs entre les communes. Si cela n'est pas fait dans le délai prévu (2 ans à partir de l'adoption du schéma), l'Etat procèdera à cette répartition.	« Terrains de capacité réduite » : 10 à 20 places (p.20). Raisons de cette préconisation listées en p.2. + 1 terrain de 30 places par bassin d'habitat (pour prendre en compte les « situations particulières » et les « fréquences » d'installation). Durée de séjour « variable », à déterminer « en fonction des besoins des Gens » (p.21) : - terrains de 30 places et terrains à proximité des hôpitaux : court séjour (1 semaine à 3 mois – p.30) - 3 « aires permanente d'accueil de long séjour » Terrains de 30 places : prévoir une « salle pour l'accueil des partenaires » permettant « d'organiser des rencontres et des activités » (p.28). La gestion de ces terrains devra permettre de faciliter les relations avec les services sociaux de la commune et les autres organismes ou associations ». Conception des terrains (p.30) : - terrains de court séjour : « conception marquée des emplacements et des espaces communs » en raison de la cohabitation de familles qui ne se connaissent pas. - terrains de long séjour : la « conception de l'aire » peut tenir compte du fait que les familles se connaissent (liens de parenté). Equipements individualisés (sanitaires, fluides), pour confort minimum et dans l'optique de la responsabilisation de chaque groupe familial (p.34). Pp38-39 : liste de préconisations pour la gestion des terrains : fixer des objectifs tournées vers les familles / écouter la parole des Gens du voyage / prendre en compte les semi-sédentaires / choisir une localisation attentive aux besoins d'intégration / concevoir des équipements et des espaces facilitant la vie familiale / s'approprier à réguler des tensions éventuelles entre groupes sociaux du Voyage / organiser les relations avec l'environnement social de la commune

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
SEINE-ST-DENIS	600	27	pas d'existant préalable Rappel de l'existence de 2 « aires tolérées de fait » (nombre de ménages ou places non précisé – p.10).	Répartition des aires et des places par communes (annexe 1) 27 communes identifiées pour la création des aires et 12 communes pour contribution par aide au fonctionnement des aires (annexes 1 et 2 et p.12) 39 communes de plus de 5000 habitants sont inscrites au schéma. 1 commune de moins de 5000 habitants (Coubron - non inscrite au schéma)	Terrains de dimension moyenne* Aucune aire de moins de 10 places * objectif : "mieux maîtriser le 'phénomène de passage' et éviter (...) les problèmes inhérents à de fortes concentrations de populations" (p.12) « Prise en compte des besoins pour la période transitoire » (p.11) : - terrains provisoires pour les périodes hivernales - équipement sommaire (Il est précisé que les négociations pour identifier ces terrains sont menées parallèlement au travail d'élaboration du schéma). Equipements individualisés par emplacement (p.2 et p.13). Gardiennage 6j/7 Taille emplacement : 200m2 Harmonisation des modalités de gestion sur l'ensemble des aires du département / uniformité de la tarification, des prestations, de l'application du règlement intérieur (p.15)
VAL-DE-MARNE	450 mais « objectif optimal » = 600 pl. (« 2ème phase » à atteindre « le plus rapidement possible » - p.19)	42	oui et non (p.10) Le seul terrain existant au moment de l'élaboration du schéma = Créteil (ouvert en 1980). MAIS, ce terrain ne sera pas maintenu car il est : - toujours occupé par les mêmes familles - dans un « état de dégradation préoccupant » « Dès lors, on peut considérer dans les faits que le département est dépourvu de toute capacité officielle ».	Oui par communes et communautés d'agglomération (pp.21-22) : nombre de places par commune identifié avec sous-totaux par communautés d'agglomération.	Préconisations taille des aires (p.19) "taille minimale" : 8 empl "taille maximale" : 20 empl Taille souhaitable moyenne : 15 à 20 emplacements, qui « correspond à 2 ou 3 groupes familiaux » (p.18) - Privilégier les aires de taille relativement modeste dans l'optique de : optimisation des capacités disponibles / meilleure insertion dans le tissu urbain / éviter la cohabitation systématique de groupes hétérogènes / favoriser une responsabilité collective des usagers. - Réserver la possibilité « d'accueillir des groupes plus conséquents sur quelques aires de grande envergure » (p.16). Intercommunalité possible à partir du moment où le nombre de places prévu par commune est respecté (pp.19-20). Hospitalisation d'un proche (p.16) = besoin particulier qui nécessite « d'identifier une réponse particulière pour chacun des principaux établissements ». <i>MAIS cette question n'est plus traitée ensuite dans le schéma (pas de réponse particulière identifiée).</i>

	Objectifs chiffrés		Prise en compte de l'existant	Localisation des aires	Eventuelles préconisations (équipement, destination, taille...)
	Nb de places	Nb d'aires			
VAL D'OISE	1035	Non défini (chiffage de la participation de chaque commune)	oui Tableau des contributions attendues. 219 places annoncées comme déjà réalisées au moment de l'adoption du 2ème schéma (p.6+p.10) <i>MAIS : 38 places n'existent plus (terrain Sarcelle fermé et 81 places restent à réhabiliter).</i>	Oui, par communes et secteurs d'habitat. 53 communes du départements comptent plus de 5000 habitants (pp.18 et s) 1 commune (Herblay) exonérée de l'obligation d'aménager une aire en raison de la MOUS en cours au moment de l'adoption du schéma concernant 400 caravanes – familles « sédentarisées » (p.6). MAIS précision donnée (p.10) : « la répartition des places n'indique pas le nombre de places physiques à créer sur le territoire de chaque commune, mais sa contribution attendue. (...) les modalités d'implantation concrète des aires sont laissées à l'appréciation des communes... ». Les objectifs chiffrés « définissent les contributions financières de chacune (des communes) à l'effort départemental ». Caractère « par essence intercommunal de ce dossier » (p.6) : entente possible entre les communes pour réaliser ou gérer les terrains.	-----

Tableau n°2 - OFFRE COLLECTIVE D'HABITAT - AIRES de GRAND PASSAGE - Comparatif des prévisions des schémas

Départements	Définition du nb de places et d'aires	éventuelles préconisations sur la configuration du lieu	Localisation
Paris 75	0	---	---
Seine et Marne 77	estimation des besoins : 10 à 15 aires Nombre de places non défini (mais dans la définition : 100 places minimum)	Préconisations pour l'aménagement (p.13) / voir 1 Principe des "terrains tournants d'une année sur l'autre" / voir 2 durée du séjour : 1 mois maximum (p.14) 1/ aménagement (p.13) : superficie suffisante / accès routier aisé / terrains non boisés / sols suffisamment portants / alimentation en eau / collecte du contenu des WC chimiques / dispositif de ramassage des ordures / terrain ouvert à l'arrivée des groupes et refermé après leur départ (p.14). 2/ principe des "terrains tournants", pour 2 raisons (p.14) : - "ces terrains ne doivent en aucune manière être définitivement repérés (...) comme acquis à cette forme d'utilisation" - partager les charges entre les communes (les mêmes communes ne doivent pas être "condamnées à subir ces inconvénients d'une année sur l'autre")	Les aires devront être créées dans "l'ouest du département" (p.14)
Yvelines 78	Evaluation des besoins : 900 places "réparties sur quelques sites" (p.8)	Taille non fixée dans le schéma mais "fourchette de l'ordre de 75 à 150 places, voire 200 places" (p.15)+ principe des terrains tournants : "chaque terrain ne doit pas être utilisé tous les ans, de manière à alléger la charge pesant sur les communes..." (p.8) Indication des secteurs les plus fréquentés (p.8) :- Secteur Versailles-Plaine de Gally-St Quentin- Secteur nord-est du département. Les 1ers projets doivent être engagés dans les secteurs les moins urbanisés puis un bilan doit être fait au cours de la 2ème année de mise en oeuvre du schéma, devant permettre de localiser les autres terrains et de déterminer leur capacité d'accueil p.15).	non / "pas de répartition spatiale a priori" mais préconisations (p.15) : aires ne devant pas être "localisées dans zones les plus densément urbanisées afin de limiter les nuisances" / aires pas trop excentrées, facilement accessibles, à proximité des grands axes de circulation / "dans tous les cas, une discussion avec les représentants des Gens du voyage paraît souhaitable pour la localisation précise des aires".
Essonne 91	3 ou 4 aires de 100 à 200 pl. + 4 aires de 50 pl. (même aménagement que pour les grands passages mais aires décomptées dans les 1137 places prévues au schéma)	"Principe de rotation de ces aires en coordination avec les autres départements franciliens" (p.40) Distinction de 2 catégories de terrains de grands passages (pp.28-29) / voir ci-dessous Tableau récapitulatif des normes d'aménagement p.33 2 types d'aires : - capacité : 50 à 100 caravanes / "groupes familiaux qui voyagent ensemble pour différentes raisons (hospitalisations, mariage ou autres cérémonies)" / aire gérée à l'échelle intercommunale. Dans le tableau définissant les « objectifs à remplir » (pp.42-46), chacune des 4 aires prévues comporte 50 places - capacité : 100 à 200 caravanes / rassemblements saisonniers "pour des événements culturels ou cutuels" / aire gérée à l'échelle départementale	4 aires de grands passages réparties dans 4 secteurs : n°1, 6, 8, 10 (tableau pp.42-44). 4 aires de passage intercommunales : localisation par "secteurs" : 1 terrain dans les secteurs 3, 7 et 2 terrains dans le secteur 5 (tableau pp.42-44).
Hauts de Seine 92	2 aires de 100 à 150 pl.	2 espaces non aménagés "pour des séjours exceptionnels de courte durée réglementés (événements familiaux ou religieux). P.20	aires non localisées
Seine St Denis 93	pas de besoin	Les aires de grand passage "ne correspondent pas à des besoins impératifs de circulation et aux possibilités foncières du département" (p.11).	
Val de Marne 95	pas de besoin	Pas d'accueil de grands rassemblements en raison des "contraintes fortes en matière d'espace disponible dans un département aussi exigu et densément peuplé...". P.18	
Val d'Oise 95	pas de besoin	---	---

A noter : Le schéma départemental des Yvelines a été annulé et doit être adopté dans sa 2^{ème} version prochainement.

Tableau n°3 – OFFRE INDIVIDUALISEE D'HABITAT – Comparatif du contenu des schémas départementaux (habitat individuel)

Département	Type de traitement de la question	Evaluation des besoins	Précisions apportées par les schémas départementaux
Seine-et-Marne 77	question qui ne relève pas du domaine du schéma MAIS présentée en annexes avec des préconisations d'actions à mener	Oui 700 familles au minimum et localisation des principaux lieux d'habitat de ces familles (par communes) p3	« La présence des sédentaires, notamment, soulève des questions dont la réponse n'est pas, stricto sensu, du domaine du schéma, mais dont l'importance ne peut être ignorée » (p.3). Le « phénomène des Gens du voyage » se présente sous des « aspects divers » ; conséquence : une « réponse unique est impossible » (p.3). Fiche technique n°7 (pp.39-42) : - identifie la « typologie des terrains occupés » : - sédentarisation sur parcelle privative (concerne 80% des familles) - sédentarisation sur aire aménagée - sédentarisation sur stationnement sauvage - identifie la nécessité d'un « diagnostic à approfondir » - précise des « orientations d'actions » afin de « favoriser des solutions adaptées au mode d'habitat des familles et aux capacités d'accueil des communes concernées, dans un souci de respect du droit et des règles d'urbanisme ». - précise que l'habitat adapté recouvre une diversité de situations et qu'il faut privilégier « l'habitat mixte (petit bâti en dur et caravane) à l'aire familiale uniquement composée de caravanes et de sanitaires car ces dernières ne donnent pas droit aux allocations logement ».

Département	Type de traitement de la question	Evaluation des besoins	Précisions apportées par les schémas départementaux
Yvelines 78	Question traitée de manière assez conséquente bien que n'étant pas le « sujet central » du schéma. Affirmation de la nécessaire réflexion à poursuivre : notamment état des lieux des besoins à effectuer Identification des actions à mener : notamment opérations de régularisation des situations problématiques au regard du code de l'urbanisme.	Oui Evaluation des besoins de la population « semi-sédentaire » : 4000 personnes sur 240 sites et 3 catégories de lieux de résidence : terrains familiaux concentration importante de caravanes avec statuts divers d'occupation sites publics de 7 à 80 places (souvent d'anciens « sites de séjours qui ont maintenant une vocation d'habitat familial » (pp.8-9)	« Réponse aux besoins quantifiée uniquement pour les aires et les terrains de grands passages » (p.10). Pas « détermination d'objectifs quantifiés » pour le volet habitat mais « plusieurs actions du chapitre III (mise en œuvre) s'y rapportent dans une obligation générale d'amélioration des conditions d'habitat des Gens du voyage semi-sédentaires (p.10). Bien que la question de « l'habitat des Gens du voyage semi-sédentaires » « ne soit pas le sujet central » du schéma, il faut « poursuivre les actions engagées à une petite échelle sur le département, essentiellement ciblées sur l'habitat des Gens du voyage les plus défavorisés » et « approfondir la réflexion sur ce thème (...) afin d'élaborer une politique plus globale... ». Besoin = « prioritairement un besoin de connaissance et d'état des lieux » pour utiliser ensuite les outils existants (p.9). Principaux problèmes identifiés (p.9) : statuts d'occupation précaire / qualité des sites et des équipements / situations problématiques au regard des règles d'urbanisme Dans le chapitre consacré à la « mise en œuvre du schéma », un développement sur les « documents d'urbanisme » (pp.19-20): 1. Les PLU doivent assurer la mixité sociale + rappel des règles : « Concernant les Gens du voyage, le PLU devra ainsi traduire dans ses dispositions réglementaires (...) la possibilité de créer les divers types d'équipements d'accueil et d'habitat ». 2. Identification des différentes possibilités pour l'habitat des Gens du voyage semi-sédentaires : - « logement social adapté » lorsque les familles sont « prêtes à abandonner la caravane comme lieu d'habitat principal » - autres cas majoritaires : « habitat-caravane » localisé sur des terrains familiaux privés ou publics, localisés dans des zones urbanisables. 3. Il est « souhaitable » d'étudier « au cas par cas » la régularisation des « implantations problématiques » (essentiellement en zones agricoles avec construction en infraction au code de l'urbanisme) ; si régularisation impossible, recherche de « solutions alternatives ». Discussions en cours dans le cadre de l'élaboration du schéma avec des communes « volontaires pour engager une première démarche à titre expérimental » (démarche qui pourra ensuite être généralisée).

A noter : Le schéma départemental des Yvelines a été annulé et doit être adopté dans sa 2^{ème} version prochainement.

Département	Type de traitement de la question	Evaluation des besoins	Précisions apportées par les schémas départementaux
Essonne 91	Question qui relève du PDALPD MAIS plusieurs développements lui sont consacrés dans le corps du texte et dans les annexes. Précision des besoins et identification des « contours » de cette problématique, préconisations sur les actions à mener.	Oui : « 1600 caravanes considérées comme sédentaires recensées sur des terrains privés ou publics » (p.13). 500 caravanes de ménages itinérants faute d'offre adaptée (p.13) L'annexe identifie plusieurs catégories de publics et de besoins. L'ADGVE, dans le cadre du groupe opérationnel, doit préciser les besoins des Gens du voyage en matière d'habitat adapté.	Mise en place d'un « groupe de travail sédentarité » dans le cadre des travaux d'élaboration du schéma (p.54). Annexe 1. « Besoin en habitat des Gens du voyage » pp.55-57, élaborée par un groupe opérationnel composé de représentants de l'ADGVE, des familles de Gens du voyage, du coordonateur du PDALPD. - Rappel des obligations législatives (loi juillet 2000 introduisant l'article L443-3 dans le Code de l'urbanisme) - Nécessaire prise en compte des besoins en habitat des Gens du voyage dans les documents d'urbanisme (notamment les PLU) - Constats : plusieurs catégories de situations (donc de publics) : terrains acquis sans problème de régularité / terrains acquis avec problèmes d'urbanisme, problèmes sociaux ou environnementaux / difficultés pour acquérir des terrains en raison du manque d'opportunités foncières / difficultés d'acquisition pour des raisons financières et orientation vers le locatif. - Actions à mener : évaluation quantitative et qualitative des besoins / mise en place d'un groupe technique chargé de l'interface entre Gens du voyage et élus / mission de prospection foncière ciblée en fonction des besoins des familles / travail à l'élaboration d'un règlement d'occupation des terrains pour faciliter l'intégration urbaine - Préconisations/définitions des caractéristiques des projets : taille des terrains (10 places maximum) / association des Gens du voyage aux projets / précisions sur les modalités de financement Pour répondre aux besoins des 500 caravanes de ménages itinérants, le schéma prévoit 547 places de longue durée mais il est précisé que la réponse aux besoins de ces familles pourrait être une aire familiale en pleine propriété ou en location, ou une aire de séjour pour une période maximale d'une année scolaire (p.13).
Hauts de Seine 92	Question qui relève du PDALPD MAIS plusieurs développements lui sont consacrés dans le corps du texte et dans les annexes. Le traitement de cette question par les CILOG doit être fait parallèlement à la mise en œuvre du schéma.	16 groupes familiaux sur 15 sites représentant 126 caravanes 7 fiches descriptives concernant 4 communes, présentant les situations des familles qui séjournent de façon permanente dans ces communes (en annexes) avec identification des besoins ou des souhaits en termes d'habitat.	Annexe « L'habitat permanent des Gens du voyage » (pp.60-68) La mise en œuvre de propositions adaptées relève du PDALP et des CILOG ; elle doit se faire « simultanément à la mise en œuvre du schéma » (p.60 – annexes). Elle est « une des conditions sine qua non de réussite (...) car si les situation des familles réputées sédentaires n'étaient pas prises en compte, on encourt le risque majeur du détournement d'usage des aires permanentes d'accueil » (p.61 +p.68). Identification des différents types d'habitat et des types d'opérations et de financement possibles (MOUS, PLAI) : - habitat en maison - habitat mixte (maison + caravane) individualisé ou groupé - terrain familial avec ou sans bâti, individuel ou groupé, en statut locatif ou en propriété.

Département	Type de traitement de la question	Evaluation des besoins	Précisions apportées par les schémas départementaux
Seine-St-Denis – 93	Question évoquée Elle doit être prise en compte lors de la conception des terrains collectifs.	non	Le schéma fournit une « réflexion générale sur la population d'origine tsigane du département », notamment par le biais de l'étude à caractère socio-économique (p.10). Le schéma « a pour objet immédiat et principal de proposer des solutions d'accueil pour les ménages conservant un mode de vie itinérant » (p.10). Prise en compte, lors de la conception des terrains collectifs, de la possibilité d'évolution des besoins et de <i>la nécessaire adaptation des équipements à ces nouveaux besoins</i> : « (...) la réalisation des terrains d'accueil est susceptible d'engendrer des modifications de comportement des Gens du voyage, qui peuvent évoluer vers une plus grande mobilité ou sédentarisation. Aussi paraît-il important dès même la conception des aires d'accueil, de prendre en compte cette évolution possible en ménageant des possibilités d'adaptation ultérieure des structures » (p.13).
Val de Marne 94	Question évoquée Relève du PDALPD	Oui, en comparaison avec le « besoin de passage ». « besoin de semi-sédentarisation » = 2/3 des familles qui ont des attaches durables sur le département. « besoin de passage » = 1/3 des familles, soit 150 caravanes environ	Evocation du développement, dans la décennie écoulée des terrains familiaux privés, acquis par des familles pour y implanter leur caravanes durablement de l'automne à la fin du printemps, avant de retrouver une phase d'itinérance pendant la période estivale » (p.9). Localisation des principaux secteurs et communes où se trouvent ces terrains (p.9). Les terrains familiaux : leur prise en compte et leur financement s'inscrivent dans le cadre légal du PDALPD (annexe n°II « définitions »).
Val d'Oise 95	Question évoquée Relève du PDALPD	non	Le schéma « est recentré sur le traitement de la 'question du voyage', la problématique des sédentaires étant prise en considération dans le PDALPD » (p.4). « Ni la loi du 5 juillet 2000 ni le schéma départemental n'ont vocation à régler les problèmes posés par » la population des sédentaires » (p.7), qui relèvent « davantage du droit de l'urbanisme et de l'occupation des sols, ou du logement des personnes défavorisées ». Pas d'annexe recensant les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L443-3 du Code de l'urbanisme (comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000) - p.11 : « Cette annexe est sans objet en l'espèce puisqu'aucune demande visée par l'article L443-3 du Code de l'urbanisme n'a été enregistrée à ce jour dans le Val d'Oise ni a fortiori à la date de publication du schéma ».

Tableau n°4 - Formules utilisées dans les schémas départementaux pour désigner les différentes formes d'offre publique d'habitat

Termes "officiels" (loi, circulaires...)	Formules utilisées dans les schémas départementaux	Occurrence (n° du département)
aire d'accueil aire de séjour aire de stationnement	aire	77, 91, 95
	aires d'accueil	75, 77, 78, 91, 94
	aires d'accueil temporaire	75
	aires de stationnement	92
	terrains d'accueil (aménagés)	77, 92
	aires permanentes d'accueil	91, 94
	aires permanentes d'accueil (pour les itinérants)	78, 91
	terrains de séjour publics (aménagés)	78
	aires publiques d'accueil d'itinérants	78
	aire d'accueil de courte / longue durée	91
	aires de séjour	92
	aires de passage <i>pour les courts séjour</i>	94
	aires de séjour <i>pour les longs séjour</i>	94
	terrains collectifs	94
	terrains collectifs de moyen ou long séjour	95
	terrains collectifs de séjour de durée variable	92
	aire collective de séjour <i>pour les séjours longs - une année scolaire - aire destinée aux "itinérants contraints" (p.6)</i>	78
	aires d'habitat collectif résidentiel (p.28)	78
aire de grand passage	terrain de grand passage	77
	aire de grand passage	78, 92, 93
	emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels	91, 95
	aire de passage intercommunale (capacité de 100 caravanes maximum, à distinguer des aires de grand passage pouvant accueillir de 100 à 200 caravanes)	91
terrain familial	terrains familial	78, 92, 94, 95
	habitat familial	78, 91
	terrain public / aire collective de résidence <i>(pour les "semi-sédentaires" p.9)</i>	78
	aires d'habitat collectif résidentiel (p.28)	78
	places privées d'accès public	78

INDEX

Aire d'accueil	3, 7, 18, 19, 20, 21, 32-44 , 47-58 , 61-62, 65-75
Aire de grand passage	7, 32, 45-46 , 59, 76
Aire aux normes	4, 20-21, 33, 34, 41, 47
Code de l'urbanisme	3, 17
Consultation des Gens du voyage	20; 42-43
Equipement	<i>Voir aire aux normes</i>
Essonne	9, 13, 16, 27-28, 33-36, 39, 44, 45-46, 53-57, 59, 65-68, 72, 76, 79
Gestion (des aires d'accueil)	20-21
Habitat collectif (Offre publique collective d'habitat)	3, 7, 8, 12-17, 32-59
Habitat familial (Offre publique individualisée d'habitat)	3, 7, 8, 17, 22-31
Hauts-de-Seine	9, 11, 13, 15, 23, 33-36, 39, 44, 46, 55, 65-68, 73, 76, 79
Loi du 5 juillet 2000	3, 6, 11, 12, 16-17, 38, 39
Paris	9, 11, 14, 15, 23, 33--35, 39, 44, 67, 68, 69, 76
Schémas départementaux	3, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 32, 33, 38, 42, 46, 65, 69, 77, 81
Seine-et-Marne	9, 11, 13, 14, 15, 23, 24-25, 33-36, 39, 41, 44, 45-46, 48-51, 59, 65-68, 71, 76, 77
Seine-St-Denis	9, 11, 13, 14, 15, 22, 23, 29-30, 33-36, 39, 41, 44, 46, 47, 63-64, 65-68, 74, 76, 80
Val-d'Oise	9, 11, 13, 15, 22, 23, 31, 33-36, 39, 44, 46, 57-58, 65-68, 75, 76, 80
Val-de-Marne	9, 11, 13, 14, 15, 23, 33-36, 39, 44, 46, 56, 65-68, 74, 76, 80
Yvelines	9, 11, 12, 13, 14, 15, 23, 33-36, 39, 44, 45, 46, 52, 65-68, 70, 76, 78

URAVIF

ADEPT Association départementale pour la promotion des Tsiganes et Voyageurs, Drancy (93), Tel. 01 48 31 20 21 ; **ADGVE** Association départementale Gens du Voyage de l'Essonne, Lisses (91), Tel. 01 60 86 09 52 ; **ADVOG** Association départementale Voyageurs Gadgés, Pontoise (95), Tel. 01 30 38 12 11 ; **ADYV** Association départementale des Yvelines pour la promotion des Tsiganes et autres Gens du Voyage, Trappes (78), Tel. 06 23 14 31 35 ; **AGDV 77** Association pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le nord Seine-et-Marne, Meaux (77), Tel. 01 60 23 47 55 ; **ASAV** Association pour l'Accueil des Voyageurs, Nanterre (92), Tel. 01 47 80 15 87 ; **ASET** Association pour l'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et Autres Voyageurs, Romainville (93), Tel. 01 48 45 17 91 ; **MRAP** Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples/Commission Tsiganes et Gens du Voyage, Paris (75), Tel. 03 44 40 52 53 ; **LE ROCHETON**, Centre International UCJG, La Rochette (77), Tel. 01 64 37 12 32 ; **Henri PIERRE**, bénévole.